JEANNE D'ARC

TELLE QU'ELLE EST

PAR

Jules DOINEL

ARCHIVISTE DU DÉPARTEMENT DU LOIRET

« La sainte du moyen âge, que le moyen âge a rejetée, doit devenir celle des temps modernes. »

(Jules QUICHERAT.)

« Puissent tous les yeux s'élever vers cette figure sainte, et tous les cœurs se laisser pénétrer de son éclat ! »

(Guido GŒRRES.)



ORLÉANS

H. HERLUISON, LIBRAIRE-ÉDITEUR

17, RUE JEANNE-D'ARC, 17

—

1892


ABB
QUID CLARIUS ASTRIS


IN LABORE REQUIES
Ex Libris
G. V. Bouffard
Sacerdotis Rothomagensis

JEANNE D'ARC

TELLE QU'ELLE EST

IMP. GEORGES JACOB, — ORLÉANS.

JEANNE D'ARC
TELLE QU'ELLE EST

PAR

Jules DOINEL

ARCHIVISTE DU DÉPARTEMENT DU LOIRET

« La sainte du moyen âge, que le moyen âge a rejetée, doit devenir celle des temps modernes. »

(Jules QUICHERAT.)

« Puissent tous les yeux s'élever vers cette figure sainte, et tous les cœurs se laisser pénétrer de son éclat ! »

(Guido GŒRRES.)



ORLÉANS
H. HERLUISON, LIBRAIRE-ÉDITEUR
17, RUE JEANNE-D'ARC, 17

1892

(Extrait des Mémoires de la Société archéologique et historique de l'Orléanais.)

Premier Prix du Concours de 1890.

A M. ET Mme CROSSON DU CORMIER

A M. BOUCHER DE MOLANDON

LEUR AMI

AB

JEANNE D'ARC

TELLE QU'ELLE EST

« La sainte du moyen âge, que le moyen âge a rejetée, doit devenir celle des temps modernes. »

(Jules QUICHERAT.)

« Puissent tous les yeux s'élever vers cette figure sainte, et tous les cœurs se laisser pénétrer de son éclat ! »

(Guido GŒRRES.)

AVANT-PROPOS

Mon but, en écrivant ces pages, est de démontrer scientifiquement que Jeanne d'Arc n'est pas une hallucinée, une malade, une folle sublime, mais une véritable inspirée ; que ses voix sont réelles, indéniables ; que son prestige vient de son inspiration, et que sa conduite morale, dirigée par cette inspiration, en fait une sainte incomparable, comme sa conduite politique et militaire, soumise à la même influence d'En-Haut, en fait une merveilleuse héroïne. Les vues nouvelles qu'un examen attentif des textes m'a permis d'exposer dans ce petit livre, n'échapperont pas aux yeux des érudits véritables, familiers avec les choses du XV[e] siècle et surtout avec les deux procès. Je n'apporte aucun fait inconnu ; mais je crois avoir jeté quelque clarté sur la grande question des voix de la Libératrice.

PREMIÈRE SECTION

Les voix.

I

Quand mon illustre maître, Jules Quicherat, écrivit ses *Aperçus nouveaux*, il ne chercha pas à esquiver, comme tant d'autres, la question capitale des voix de Jeanne d'Arc. Sa sincérité la lui fit aborder franchement. Jeanne a toujours soutenu, dit-il en substance, et soutenu avec une fermeté inébranlable, que Dieu lui parlait par des voix de saintes et d'anges. Et il ajoute : « Comme, sur ce point, la critique la plus sévère n'a pas de soupçons à élever contre sa bonne foi, la vérité historique veut qu'à côté de ses actions, on enregistre le mobile sublime qu'elle leur attribuait (1). » Mais, cela dit, le maître s'arrêtait devant la porte du mystère. Il constatait le fait des voix, comme on constate l'effet sans rechercher la cause. Il n'avait pas de solution à indiquer. Il résulte même de sa dissertation qu'il attribuait à ces voix une valeur toute subjective (2). Nous irons plus loin que lui. Nous établirons l'objectivité des voix.

Les sens de Jeanne d'Arc étaient affectés par des manifestations extraordinaires.

L'ouïe d'abord. Ce sont des voix. Elle dit : *Voces meas, mes voix, mon conseil.*

« J'avais treize ans quand j'eus *une voix* de Dieu, qui m'a invitée à me bien conduire. La première fois que je l'entendis, j'eus grand'-

(1) *Aperçus nouveaux*, pp. 45-46.

(2) *Id.*, *ibid.*, p. 48. — Une chose est dite subjective quand elle ne correspond à aucune réalité extérieure à la personne qui en est le sujet.

peur. Il était midi. C'était l'été, dans le jardin de mon père. J'avais jeûné la veille. J'entendis cette voix, à ma droite, vers l'église (1). »

Jeanne avait jeûné, dira-t-on. Mais ce jeûne, fort léger, n'a pu produire une hallucination chez l'enfant, douée d'un tempérament robuste. D'ailleurs, les voix lui parlaient le plus souvent hors de l'état d'abstinence. Il est malaisé d'admettre une supercherie extérieure. On a pensé à une machination, qui aurait préparé le rôle futur de la Pucelle, dans un but politique. Cette explication serait plus incroyable que le fait lui-même. En effet, une pareille tentative n'aurait pu se soutenir ni se produire avec une fréquence et une persistance suffisantes pour rendre raison de ces phénomènes. L'idée d'un entraînement tombe d'elle-même ; aucun esprit sérieux et équilibré ne peut l'adopter.

Une seule thèse peut être soutenable, celle de la subjectivité des voix. Dans cette hypothèse, il faut admettre un état maladif, une névrose caractérisée, qui n'ont jamais existé chez la très forte et très vivante Jeanne d'Arc.

Je me suis opposé cependant à moi-même cette réponse de la captive à Jean Beaupère, dans l'interrogatoire du 22 février 1431 : « Si j'étais dans un bois, j'entendrais bien la voix qui viendrait à moi (2). »

Jules Quicherat en a conclu que la perception auditive de Jeanne était favorisée par le bruit du vent dans les arbres (3), par le son mesuré des cloches (4), tandis qu'un tumulte confondait les sons dans son oreille (5). Cette conclusion grave, d'un homme aussi compétent, m'a ému. Mais, après examen, je me suis aperçu qu'il avait isolé les citations du contexte. Prenons-le tout entier, et la difficulté s'évanouira.

Voici le premier texte : « Interrogée comment elle voyait la *clarté* qui accompagnait ses voix, quand cette lueur venait de côté, elle se tut. Elle dit en outre que, si elle était dans un bois, elle entendrait bien les voix qui viendraient à elle (6). »

Elle refuse de répondre sur le phénomène de la *clarté* et sur le

(1) O'Reilly, II, p. 55. — *Procès*, I, p. 52.
(2) *Procès*, t. I, p. 52.
(3) *Aperçus*, p. 47.
(4) *Id.*, *ibid.*
(5) *Id.*, *ibid.*
(6) *Procès*, t. I, p. 52.

mode de perception de cette clarté. Elle passe, par un subit élan de volonté ou d'inspiration, au fait même des voix dont il vient d'être question. « Si j'étais dans un bois, etc. » C'est-à-dire : « Si, *maintenant, actuellement,* j'étais dans un bois, et si mes voix venaient, je les entendrais ! »

C'est un retour pieux et attristé vers le fait divin, qu'elle a perçu pour la première fois sous *les ombrages* du jardin paternel. C'est un désir ardent d'y retourner et d'y percevoir encore la voix céleste. C'est un amer regret de n'y plus être. C'est enfin un regret non moins amer, non moins douloureux, de ne pas ressentir ce bonheur dans la salle du procès inique, dans cette épreuve où elle aurait tant besoin du conseil, de l'avis et de la consolation de ses voix. Rien n'autorise à édifier sur cette réponse, la théorie gratuite, l'hypothèse, qu'il faille le frissonnement des brises dans la ramure, pour favoriser chez elle, le phénomène, ou la faculté de la mystérieuse audition.

Voici le second texte ; ce n'est pas un texte direct, un texte reproduisant des paroles sorties de la bouche de Jeanne d'Arc ; c'est une déposition de Pierre Morice et de Jean Toutmouillé, dans l'information posthume. On ne peut lui attribuer, par conséquent, l'importance supérieure qu'on attache aux choses que sa bouche a proférées. On sait que les greffiers n'ont pas validé de leurs signatures cette enquête douteuse. « Interrogée par le déposant si l'apparition était réelle, elle répondit que oui, et qu'ils lui apparaissaient réellement. « *Soient bons,* « *soient mauvais Esperiz, ilz me sont apparuz.* » Ladite Jeanne disait aussi qu'elle avait entendu les voix, surtout à l'heure des Complies, quand on sonnait les cloches, et, le matin, aussi, quand on sonnait les cloches (1). »

Écoutons maintenant Toutmouillé : « Et Jeanne fut ensuite interrogée sur les voix qui venaient à elle et sur les apparitions. Elle répondit qu'elle entendait réellement les voix, surtout quand on sonnait les cloches, aux heures de Complies et de Matines, bien que maître Pierre Morice lui eût alors dit que, quelquefois, des hommes, entendant le son des cloches, croyaient entendre et saisir quelques paroles (2). »

(1) *Procès*, t. I, p. 480.
(2) *Id.*, *ibid.*, p. 481.

Que disent ces textes ? Ils disent que Jeanne entendait des voix et qu'elle les entendait spécialement, surtout, *maximè*, quand on mettait les cloches en branle. Et l'objection qui nous préoccupe, l'objection *moderne*, lui est précisément faite par Pierre Morice, comme on vient de le voir dans les paroles du frère Tout-Mouillé. Ce texte fixe tout d'abord le temps, l'heure de la venue des voix, de leur venue la plus fréquente. Il ne dit pas que Jeanne les entende *uniquement* à cette heure qu'il précise, il dit qu'elle les entend *surtout* à cette heure : *maximè*. Elle les entend aussi en dehors de ce temps ; par conséquent il n'est pas indispensable que les cloches sonnent, pour qu'elle les perçoive. Pour donner à l'objection une valeur, il faudrait prouver que Jeanne ne percevait les voix qu'à l'heure de Complies ou à l'heure de Matines. Que des hallucinés, que des névrosés entendent ou aient entendu, dans la rumeur des cloches, des voix imaginaires, cela est possible, cela est même certain ; mais Jeanne d'Arc n'est ni hallucinée, ni névrosée, elle n'a jamais eu un tempérament maladif. Il faut se placer, pour la juger sainement, sur le terrain de sa vigueur physique et de sa vigueur intellectuelle. Que de fois n'a-t-elle pas entendu les voix, sans qu'aucun autre bruit soit venu frapper ses oreilles ? Elle les a entendues à la cour, au camp, pendant le sommeil des troupes, au conseil, dans la tour silencieuse de Beaurevoir, dans la prison sinistre de Rouen. Il n'y avait pas là de cloches envoyant leurs volées sonores dans l'espace, pas de chant de matines, pas de psalmodies cadencées du soir : *Sublatâ causâ, tollitur effectus.*

Si le son des cloches est la cause des voix, les voix se sont tues sans doute quand les cloches se taisaient. Or, les voix ont parlé avec force, avec éclat, dans le silence absolu des appartements royaux, des camps endormis, des prisons épaisses. Concluons donc que ces textes ne prouvent rien de ce qu'on prétend leur faire prouver. S'ils étaient entièrement véridiques, — et nous les savons grandement suspects, — ils ne démontreraient, en tout cas, qu'une seule chose, c'est que l'heure des complies et des matines était surtout et principalement l'heure où Jeanne entendait ses voix. Par conséquent, Jules Quicherat n'était pas autorisé à suggérer que du phénomène des voix, mêlées au son des cloches, dérivait l'amour des cloches elles-mêmes (1). Elle

(1) *Aperçus nouveaux*, p. 47, note.

aimait les cloches pour elles-mêmes, pour leurs accents religieux, pour les émotions pieuses qu'elles éveillaient dans son âme. Elle priait qu'on les mît en mouvement, à l'heure du crépuscule, pendant une moitié d'heure (1). Elle donnait de la laine au sonneur de Domrémy pour qu'il ébranlât les chanteuses aériennes (2); et quand elle était dans la campagne et qu'elle entendait leurs envolées musicales, elle s'agenouillait pour prier Dieu (3).

Voici le troisième texte : « Interrogée si, après samedi, elle avait entendu la voix qui vient à elle, elle répondit : « Oui, vraiment, je l'ai « souvent entendue ! » Interrogée si, samedi, elle l'avait entendue dans cette salle où on l'interrogeait, elle répondit : « Cela n'est pas de « votre procès, » et ensuite elle dit « qu'elle l'avait entendue ». Interrogée sur ce que cette voix lui avait dit samedi, elle répondit : « Je ne comprenais pas bien la voix et je ne comprenais rien « que je puisse vous rapporter, jusqu'à ce que je fusse retournée à « ma chambre (4). » Interrogée si ses voix lui demandaient du délai pour lui répondre, elle dit : « Sainte Catherine me répond quelque-« fois et je ne comprends pas, à cause du trouble des prisons et du « bruit que font mes gardiens (5). »

Dans sa première réponse, Jeanne dit bien qu'elle a entendu la voix, mais qu'elle n'a rien compris qu'elle puisse rapporter à ses juges. C'est seulement à son retour dans sa chambre qu'elle a compris. Elle ne dit point : « Je n'ai pas compris ce que la voix me disait ; » elle dit seulement : « Je n'ai compris qu'à mon retour ce que j'aurais pu dire à mes juges, parmi les choses dont m'entretenait la voix. » Ce qui signifie : je n'ai bien vu comment j'aurais pu me servir pour ma défense, des paroles entendues, que lorsque j'ai été ramenée dans ma prison. Il ne s'agit pas ici d'un bruit extérieur qui puisse étouffer les accents de la Parole surnaturelle.

Toutefois, dans la seconde réponse, il semble bien en effet que le tumulte des gardes l'empêche de saisir le sens de la réponse que lui fait sainte Catherine. Et cela corroborerait la thèse de M. Quicherat,

(1) *Procès*, t. II, p. 149. Déposition du comte de Dunois.
(2) *Id.*, *ibid.*, p. 413.
(3) *Id.*, *ibid.*, p. 420.
(4) *Id.*, *ibid.*, pp. 70-71.
(5) *Id.*, *ibid.*, p. 153.

assavoir qu'un bruit désordonné confondait les sons dans son ouïe et dispersait les paroles qu'on lui adressait. Pour résoudre la difficulté apparente, il faut relire tout l'interrogatoire du 14 mars dans la prison (1).

Il y est question de sa tentative de s'évader de la tour de Beaurevoir. On lui demande si elle l'a fait du conseil de ses voix ; elle répond très nettement que sainte Catherine lui a dit, presque chaque jour qu' « elle ne saillist point, » que Dieu l'aiderait et consolerait ceux de Compiègne. Et Jeanne répondait à la sainte qu'elle y voulait être. Sainte Catherine ajoutait qu'il lui fallait prendre en gré sa captivité, dont elle ne serait délivrée qu'après qu'elle aurait vu « le roi des Anglois ». Jeanne répondait encore : « Je ne le veux pas voir, j'aimerais mieux mourir que d'être mise dans la main des Anglais. » Malgré le conseil de la sainte, elle sauta de la tour.

A cet endroit de l'interrogatoire, elle ajoute qu'elle « fault quelquefois à *entendre,* par les noises de ses gardes ». Mais que dit-elle ensuite ? Elle dit qu'*alors*, c'est-à-dire quand elle n'a pas compris, sainte Catherine prie Dieu avec elle ; puis, que sainte Catherine et sainte Marguerite lui font réponse du commandement de Notre-Seigneur.

Il est visible qu'il ne s'agit pas ici du son extérieur des voix, qu'elle n'entendrait pas, dans l'hypothèse que je combats, mais du *sens* de ces voix, qu'elle ne *comprendrait* pas et qu'une prière à Dieu lui expliquerait ensuite. En effet, le mot latin n'est pas *entendre* (*audire*), mais *comprendre* (*intelligere*), saisir quant au sens, se rendre compte, etc. *Deficit in intelligendo,* dit le texte. *Elle fault à entendre,* c'est-à-dire elle *fault à comprendre.* Dieu intervient alors, et les saintes, par son ordre, répondent de nouveau : *Et deinceps, de precepto Dei, dant responsum eidem Johannæ.*

D'où il faut conclure, non pas que *les sons se confondent dans son ouïe,* mais que le *sens* des paroles échappe tout d'abord à son esprit troublé par l'horrible « noise » de ses gardiens. Voilà donc la troisième objection contre l'extériorité des voix résolue.

Ainsi, les voix ne sont pas subjectives. Tous les textes de l'interrogatoire démontrent cette vérité. Ces VOIX VIENNENT A ELLE ET NE

(1) *Procès,* t. I, pp. 150-156.

VIENNENT PAS D'ELLE : *Venientes ad eam* (1). — *Veniebat ad eam* (2). — *Venit ad eam* (3).

Ces voix sont dans le lieu où Jeanne se trouve ; elles sont dans sa prison de Rouen : *erat in castro* (4) ; elles la réveillent : *Dormiebat. Vox excitavit eam* (5). Ces voix, comme le dit Jules Quicherat, ont des intonations diverses (6).

Jeanne affirme que saint Michel, sainte Catherine, sainte Marguerite, parlent par ces voix ; saint Michel a parlé le premier (7). Il lui a dit que l'ordre de Dieu est qu'elle aille en France. Elle a vu l'archange, des yeux de son corps, absolument comme elle voit ses juges : *sicut video vos* (8). C'est une apparition objective, extérieure. Il n'était pas seul, des anges l'environnaient (9). Elle refuse aux juges de leur révéler ce qu'il lui a dit, elle les renvoie au *livre de Poitiers,* à cet interrogatoire dont la science historique déplore l'absence, sinon la la perte. Interrogée dans son cachot, le 15 mars, elle répond que les voix qui lui ont parlé sont de bons esprits, que cette assurance lui a été donnée par saint Michel : « Saint Michiel le me certiffie (10). » On lui demande à quel signe elle a reconnu l'archange, elle dit : « Par le parler et le langage des anges (11). » Admirable réponse, charmante et superbe, qui jette une lueur sur la profondeur de cette nature paradisiaque !

Saint Michel lui a annoncé la venue de sainte Catherine et de sainte Marguerite. Il lui a conseillé de croire à leurs discours, parce qu'elles venaient du « commandement de Notre-Seigneur (12) ». Elle douta d'abord de l'identité de l'apparition : elle eut grand'peur ; mais bientôt elle reconnut l'archange à sa doctrine (13). Merveilleuse réponse !

(1) *Procès*, t. I, p. 52 (22 février).
(2) *Id.*, *ibid.*, p. 66 (24 février).
(3) *Id.*, *ibid.*, pp. 62 et 70.
(4) *Id.*, *ibid.*, pp. 62 et 71.
(5) *Id.*, *ibid.*, p. 62.
(6) *Aperçus*, p. 48.
(7) *Procès*, t. I, pp. 72-73. « Sanctus Michael primo venit. »
(8) *Id.*, *ibid.*, p. 71.
(9) *Id.*, *ibid.*
(10) *Id.*, *ibid.*, p. 169.
(11) *Id.*, *ibid.*, pp. 169-170.
(12) *Id.*, *ibid.*, p. 170.
(13) *Id.*, *ibid*,, p. 170.

La doctrine juge de la qualité des voix. Et qu'enseignait le messager d'En-Haut ? Il disait qu'avant toutes choses elle devait être bonnne petite fille (elle avait de treize à quatorze ans), et que Dieu serait son aide. Il lui racontait « la pitié qui estoit au royaume de France (1) ».

On se trouve ici en présence d'une affirmation très nette, très significative, de la plus véridique et de la plus respectable des créatures, touchant l'identité de la voix et du personnage archangélique de saint Michel. Certes, la piété de Jeanne envers l'archange a précédé les manifestations de l'archange ; mais personne n'oserait dire que cette dévotion lui suggéra l'idée d'attribuer à saint Michel les premières invitations de la voix qui lui parlait. Personne non plus n'oserait dire que les représentations figurées de l'archange, placées dans les églises, ont inspiré à son esprit la description qu'elle a donnée, à différentes fois, de la glorieuse apparition. Un caractère tel que le sien est au-dessus des subterfuges.

Tout le monde à son époque partageait sa dévotion pour saint Michel (2), surtout sur les marches de Lorraine. D'autres jeunes filles, pieuses et bonnes comme elles, l'ont prié ; elle seule cependant l'a vu. Pourquoi ? C'est qu'il s'est manifesté à elle seule.

Résumons. Cette étude psychologique de l'origine des voix repose sur deux bases, la santé intellectuelle et corporelle de Jeanne d'Arc et sa véracité absolue. Ces deux bases sont indiscutables. Comment ne pas les admettre ? Il faut, si on les rejette, repousser le témoignage historique des textes et le témoignage intérieur de la conscience.

Qu'on ne vienne donc plus dire, même avec respect, même avec atténuation : « *Jeanne a cru voir ! Jeanne a cru entendre !* » Jeanne a réellement entendu et vu, puisqu'elle affirme avoir vu et entendu, et qu'elle n'est ni hallucinée ni menteuse. Je ne vois pas comment on peut sortir de ce dilemne. Ce ne sont ni des rêveries, ni des phrases, ni des systèmes, encore moins des dénégations orgueilleusement préconçues, qui remplaceront la logique des faits et l'attestation solennelle et répétée des textes.

Un fait domine toutes les réponses de Jeanne d'Arc, sa parfaite

(1) *Procès*, t. I, p. 171.

(2) Voir Siméon Luce, *Jaenne d'Arc à Domrémy*, p. xci. — Voir aussi *Procès*, t. V, pp. 121-122.

santé. Les témoignages qui la prouvent se pressent en foule, et l'on n'a qu'à choisir dans leur nombre. Elle était jeune, belle, *bien formée*, dit d'Aulon (1). Elle était robuste et bien compassée des membres, dit la *Chronique de la Pucelle* (2). Elle était de petite stature, de face rustique, avait les cheveux noirs et le corps *très robuste (prævalida)*, dit Guglielmo Guascho (3). Elle avait une telle vigueur, qu'à cheval et tout armée, elle semblait exempte des infirmités de la nature (4). Sa poitrine était largement développée (5). Elle pouvait demeurer tout armée, à cheval, six jours et six nuits consécutifs (6). Sa sobriété était inconcevable (7).

A qui pourra-t-on jamais persuader que pareille fille soit hallucinée? La névrose ne concorde pas avec l'idée que l'histoire et les contemporains nous ont laissée d'elle. Ses ennemis eux-mêmes, quand ils la poursuivaient de leurs grossières injures, en l'appelant *ribaulde* et *vachière*, constataient sa vigueur physique. Elle frappait tous les regards.

« Je prévois de grands périls, a dit excellemment Jules Quicherat, pour ceux qui voudront classer le fait de la Pucelle parmi les cas pathologiques... Mais que la science y trouve ou non son compte, il n'en faudra pas moins admettre les visions (8). »

Tout le monde s'inclinera devant cet axiome du maître, parce qu'il est un axiome d'évidence et de vérité.

II

Après saint Michel, sainte Catherine et sainte Marguerite ont parlé à Jeanne d'Arc. L'archange, en annonçant leur venue, a invité l'enfant

(1) *Procès*, t. III, p. 219.
(2) *Id.*, t. IV, p. 205.
(3) *Id.*, *ibid.*, p. 533.
(4) *Id.*, t. III, p. 118, Déposition de Simon Charles.
(5) *Id.*, *ibid.*, p. 100, Déposition du duc d'Alençon.
(6) *Id.*, t. V, p. 120.
(7) *Id.*, t. III, p. 15, Déposition de Dunois.
(8) *Aperçus nouveaux*, pp. 60-61.

à suivre leurs conseils (1). Ces personnages surnaturels sont apparus, couronnés de diadèmes riches et précieux (2). Jeanne croit à leur identité. Elle les distingue entre elles par la salutation qu'elles lui adressent (3). Elle refuse de décrire leur vêtements. « Si vous ne me croyez pas, dit-elle aux juges, allez à Poitiers (4). » Elle leur oppose l'autorité du témoignage de cet interrogatoire sincère et droit. Si on l'accable de questions, elle riposte avec un bon sens énergique : « Ce sont des révélations qui regardent le roi de France et non pas vous (5). » Si on insiste en lui demandant : « Vos saintes sont-elles du même âge? » elle répond : « Je n'ai pas la permission de vous satisfaire sur ce point. — Parlent-elles ensemble ou l'une après l'autre ? — Je ne suis pas autorisée à répondre à cela. Cependant, elles m'ont donné conseil toutes les deux. — Quelle sainte vous est apparue la première ? — Allez à Poitiers (6) ! »

On persiste ; on veut savoir à quelle marque elle reconnaît l'identité des saintes. « J'ai déjà répondu, dit-elle, et croyez-moi si vous voulez (7). »

A Orléans, pendant l'assaut donné aux Tourelles, quand elle reçut dans le cou la blessure du vireton, elle fut grandement réconfortée par sainte Catherine (8). Les saintes lui avaient prédit qu'elle serait blessée (9).

On lui demande si les saintes ont une chevelure. « C'est bon à savoir, » répond-elle (10). « Y a-t-il un intervalle entre la couronne et les cheveux (11) ? — Non ! — Ces cheveux sont-ils longs et pendants? — Je ne sais pas. Elles ont un langage bon et excellent, et je les comprenais. » Voilà tout ce qui lui importait.

« Et comment parlent-elles, si elles n'ont pas de membres ? — Je m'en rapporte à Dieu. Leur voix est belle, douce et modeste, et elles

(1) *Procès*, t. I, p. 170.
(2) *Id., ibid.*, p. 71.
(3) *Id., ibid.*, p. 72.
(4) *Id., ibid.*
(5) *Id., ibid.*
(6) *Id., ibid.*, p. 74.
(7) *Id., ibid.*
(8) *Id., ibid.*, p. 79.
(9) *Id., ibid.*
(10) *Id., ibid.*, p. 86.
(11) *Id., ibid.*, p. 86.

parlent français. — Sainte Marguerite parle-t-elle anglais? — Comment parlerait-elle anglais, puisqu'elle n'est pas de leur parti! — Ont-elles des anneaux aux oreilles? — Je ne sais pas. — Vous ont-elles parlé sous l'arbre (l'arbre aux fées de Domrémy)? — Je ne sais pas (1). »

Sainte Catherine et sainte Marguerite l'ont engagée à se confesser régulièrement (2). Elle leur a promis de ne pas révéler le signe du roi (3).

Comme pour saint Michel, Jeanne affirme donc qu'elle a eu affaire à des être réels. Il est vrai que, s'il s'agit de détails de coiffure et d'habillement, elle observe une grande réserve. Il ne faut jamais oublier qu'elle répond à des ennemis qui lui tendent des pièges, à des théologiens retors, à des juristes subtils, et qu'elle se tient constamment sur la défensive. Elle ne leur oppose pas des faux-fuyants, mais des réserves. Elle fait bien ; elle ne leur doit aucun compte (4). C'est pourquoi elle les renvoie à son interrogatoire de Poitiers. A-t-on bien remarqué cela? C'est une nuance considérable, et qui explique beaucoup de choses qui paraissent obscures ou douteuses aujourd'hui. Évidemment, elle a tout dit à Poitiers ; elle y devait tout dire, parce qu'elle devait à son peuple et à son roi de prouver la véracité et la légitimité de sa mission. Aux ennemis, aux mauvais juges, aux bourreaux, elle ne doit rien. Elle ne leur dira donc que ce qu'elle doit leur dire, ce qui peut servir à sa défense. Nul doute que « son Conseil » ne l'ait, en ces redoutables circonstances, dirigée, assistée et merveilleusement préservée.

Nous touchons ici à un point fort délicat des rapports de Jeanne d'Arc avec les saintes. Laissons parler M. Quicherat : « Elle était prisonnière depuis plusieurs mois. Elle savait que les Anglais négociaient son extradition. Elle savait aussi que la ville de Compiègne, toujours assiégée, commençait à perdre courage. Alors, l'idée lui vint de se jeter en bas de la tour où elle était enfermée, espérant par là ou

(1) *Procès*, t. 1, p. 86.
(2) *Id. ibid.*, p. 87.
(3) *Id.*, *ibid.*, p. 89.
(4) Il est regrettable que M. Quicherat ait employé ce mot malheureux de *faux fuyants* dans son livre des *Aperçus nouveaux* (p. 50). Ce mot n'est pas digne de lui, et bien certainement l'expression a dépassé sa pensée.

procurer sa fuite à l'avantage de ceux de Compiègne, ou *échapper par la mort* aux Anglais (1). Les chances étaient plutôt pour la mort que pour le salut. Sainte Marguerite et sainte Catherine se firent entendre pour blâmer ce téméraire projet ; mais la voix céleste fut impuissante contre la tentation. Jeanne se précipita. Elle ne se tua point, mais ne réussit pas non plus à se sauver. Sa désobéissance lui causa de vifs regrets, lorsqu'elle y songea à tête reposée. Elle en demanda pardon à ses voix, et son pardon lui fut accordé... La hauteur d'où se précipita la pauvre captive était considérable. »

La chose est d'importance. Jeanne a sauté, malgré ses voix. Elle avait aussi, malgré elles, levé le siège de Paris (2). Son libre arbitre avait pris parti contre les voix d'En-Haut, et cela deux fois. Comment accorder ces manquements avec sa sainteté ?

En ce qui concerne la désobéissance aux voix sous les murs de Paris, on ne peut la qualifier de volontaire. Jeanne fut violentée par les capitaines, qui l'arrachèrent des murailles contre son gré (3). M. Wallon observe avec justesse que les voix lui ordonnaient bien de demeurer, mais qu'elles ne lui prédisaient pas la réussite de l'assaut (4). On dut employer contre elle la force physique. Il semble d'ailleurs que sa blessure l'avait affaiblie (5). En tout état de choses, il y eut contrainte. On ne peut donc, ce nous semble, arguer de ce fait.

Le second fait est plus grave. L'aveu de Jeanne est formel : elle a mal agi. Elle s'est repentie ; elle a imploré un pardon, que les voix ont accordé.

Une seule réponse est possible, croyons-nous. La voici ; elle est en parfaite analogie avec le caractère moral de la Pucelle : elle n'a sauté, malgré l'avis des saintes, que lorsqu'elle a appris que ceux de Com-

(1) Nous devons faire les réserves les plus expresses sur cette grave supposition, qui ne ressort pas des textes et qui est contradictoire absolument avec le caractère de Jeanne d'Arc. Nous y reviendrons bientôt. On s'afflige de rencontrer de ces assertions sous la plume magistrale d'un auteur d'ailleurs si respectueux de notre Jeanne.

(2) *Procès*, t. I, p. 57.

(3) « Sed contra voluntatem ipsius, Domini deduxerunt eam. » (*Procès*, t. I, p. 57.)

(4) *Histoire de Jeanne d'Arc*, t. I, pp. 302-303.

(5) *Procès*, t. I, p. 57 : « Si tamen non fuisset læsa, non inde recessisset. » (Interrogatoire du 22 février.)

piègne, « tous, jusqu'à l'âge de sept ans, devaient estre mis à feu et à sang ». Elle a désobéi, c'est vrai ; mais elle a été mue par une ardente charité, une compassion magnanime ; elle a cédé à un mouvement d'amour pour les pauvres gens de Compiègne ; et le pardon *immédiat* des voix montre la beauté de son mobile. Sa sainteté se relève, plus forte, plus auguste, de ce manquement causé par l'amour.

Ce manquement nous révèle un procédé bien intéressant de la méthode directrice des voix : le respect de la liberté humaine. Jamais les voix n'ont violenté le libre arbitre de Jeanne d'Arc. Rien de nécessitant dans leur action, rien de nécessité dans les résultats de cette action. Et M. Quicherat a bien dit : « La vie intellectuelle de Jeanne présente ce phénomène que, sans avoir perdu un seul instant le sentiment ni le respect de sa mission, il lui fut possible de se soustraire au commandement si impérieux qui lui traçait la marche pour l'accomplir (1). »

Il reste à réfuter respectueusement une assertion contenue dans le texte de M. Quicherat cité plus haut, et laissant croire que la Pucelle aurait espéré, en sautant de la tour de Beaurevoir, échapper par la mort aux Anglais. M. Quicherat aggrave cette assertion pénible par une note plus explicite encore et plus douloureuse (2). « Il est impossible de ne pas l'attribuer à la Pucelle. » Il s'agit de l'idée de suicide. Voyons si les réponses de Jeanne autorisent une allégation aussi formidable, qui, si elle était justifiée par les textes, éteindrait sur le front de l'héroïne l'auréole de sainteté qui l'environne.

« Interroguée s'elle fut longuement en celle tour de Beaurevoir, a respondu qu'elle y fut quatre mois, ou environ. Et dit, quand elle sceut les Anglois venir, elle fut moult courrouciée. Et toutes voies, ses voix lui deffendirent *plusieurs fois* qu'elle ne saillist. Et enfin, par la doubte des Anglois, sailli et se commanda à Dieu et à Nostre-Dame et fut bléciée... (3). »

Ce texte ne comporte aucune indication de suicide. Jeanne cède à un mouvement. En y cédant, elle prie ; elle se « commande » à Dieu. Poursuivons :

« Et quant elle eust sailli, la voix de Saincte Katherine luy dist

(1) *Aperçus nouveaux*, p. 54.
(2) *Id.*, *ibid.*, p. 56.
(3) *Procès*, t. II, p. 110.

qu'elle fist bonne chère (bon visage), et qu'elle gariroit, et que ceulx de Compiègne airoient secours. Item, dist qu'elle prioit toujours pour ceulx de Compiègne, avec son Conseil (1). »

Ne l'avons-nous pas dit déjà ? Le danger des *bons François* de Compiègne fut l'unique mobile de sa décision rapide et presque foudroyante. La voix aurait-elle dit à Jeanne de faire « bonne chière » si Jeanne avait eu la pensée folle ou coupable d'échapper aux Anglais par la mort ?

Bien mieux, cette voix n'a-t-elle pas compris et comme sanctionné le mobile désintéressé de la désobéissance de l'enfant sublime, quand elle a ajouté *immédiatement,* notons-le, après le saut terrible, « que ceulx de Compiègne airoient secours » ? Ne répondait-elle pas ainsi, cette voix divine, à la pensée intime qui tourmentait le cœur de l'héroïne, et qui détermina son action (2) ?

Continuons :

« Interroguée qu'elle dist quand elle eust sailly, respondi que aucuns disoient qu'elle estoit morte. Et tantoust qu'il apparut aux Bourgoignons qu'elle estoit en vie, *ilz lui dirent qu'elle estoit saillie* (3). »

Je viens de souligner un passage qui éclaire grandement la question. Jeanne a cédé à un mouvement d'une telle spontanéité et si peu réfléchi, qu'en sortant de son évanouissement, elle demande où elle est, ne se rend pas compte et doit apprendre des Bourguignons eux-mêmes « qu'elle a sailli ».

Peut-on concilier cet état d'esprit, cette demande, cet étonnement, avec la pensée préalable d'un suicide, avec l'idée préconçue d'échapper aux Anglais par la mort ? Le souvenir de sa résolution spontanée, irréfléchie, a disparu dans la sensation aiguë de sa chute, dans la commotion qui l'a accompagnée, et il faut que ceux qui la relèvent lui rappellent le fait lui-même, le saut, la chute dans le vide, l'événement. N'est-ce pas étrange ?

Allons plus loin.

« Interroguée s'elle dist point qu'elle aimast mieulx mourir, que

(1) *Procès*, t. I, p. 110.

(2) M. Quicherat ne paraît pas avoir remarqué cette coïncidence, qui l'aurait certainement éclairé, lui si juste, si noble dans ses pensées, si fervent admirateur de la Pucelle.

(3) *Procès*, t. I, p. 110.

d'estre en la main des Anglois, respond qu'elle aymeroit mieulx rendre l'âme à Dieu que de estre en la main des Anglois (1). »

Notons, — ceci a son importance, — notons que M. Quicherat, après avoir passé sous silence les deux paragraphes précédents, relie ce dernier, par des points, au paragraphe où Jeanne répond qu'elle saillit et fut blessée, et qu'il s'appuie sur ce dernier, séparé des paragraphes intermédiaires, pour corroborer son assertion. Il est bien vrai que ce paragraphe la corrobore, ou pourrait paraître, tout au moins, la corroborer, s'il lui est immédiatement adjoint; mais il la détruit, il l'anéantit, cette assertion, s'il est mis à sa place, à sa vraie place, c'est-à-dire s'il est séparé du premier paragraphe par le second et par le troisième.

Ici, en effet, on adresse à Jeanne une question générale ; on lui suggère une tendance ; on lui demande, — remarquons-le, c'est capital, — non pas si elle aimerait mieux *se tuer*, pour échapper, par la mort, aux Anglais, en se jetant du haut de la tour, mais si, dans un sens absolument général, et qui puisse bien marquer et faire ressortir que les Anglais lui sont odieux, elle n'aimerait pas mieux mourir que d'être, — comme elle l'est à l'heure où on l'interroge, — entre les mains de ces implacables ennemis. Et alors la prisonnière répond que, s'il lui était donné de choisir entre ces deux alternatives, si Dieu lui laissait l'option, elle préférerait qu'il reprît son âme, — c'est son expression, — plutôt que de la laisser au pouvoir des Anglais. Il n'est aucunement question de se tuer afin d'échapper aux bourreaux ; il est uniquement question de savoir si, pour Jeanne, mourir ne serait pas plus doux que d'être captive et victime des ennemis de son pays, de son prince, de ses compagnons d'armes.

Est-il besoin d'insister ? Et d'ailleurs, ce que nous disons, ne l'a-t-elle pas dit elle-même, le 14 mars 1431 ?

« Interroguée, quant elle saillit, s'elle se cuidoit tuer, *respond que non ;* mais, en saillant, elle se recommanda à Dieu (2). »

M. Quicherat a vu l'importance de cette souveraine réponse faite par la Pucelle ; mais il cherche à la réfuter en lui opposant le refus de Jeanne de s'en rapporter à une enquête *sur certaines paroles de désespoir* qui lui auraient échappé au moment de sa chute (3).

(1) *Procès*, t. I, p. 110.
(2) *Id.*, *ibid.*, p. 152.
(3) *Aperçus*, pp. 56-57, note.

Mais, tout d'abord, je nie expressément que Jeanne ait laissé échapper des *paroles de désespoir*, et je le nie parce que ce sont ses ennemis qui l'affirment, et qu'elle oppose à leur affirmation un démenti des plus catégoriques: « Elle n'a point de mémoire qu'elle l'ait dit du tout (1). » Et je nie également qu'elle ait eu l'obligation de se soumettre à une enquête dirigée par de tels hommes. Dans l'objet, elle n'a rien répondu qu'elle n'ait dû répondre. Écoutons-la : « Je m'en rapporte à Dieu et non à autre et à une bonne confession ; » c'est-à-dire à une confession expliquant mon action et le mobile de mon action (2).

J'ai véritablement souffert d'avoir dû argumenter avec tant d'insistance contre un maître aussi éminent, à qui nous devons la précieuse publication des textes d'un procès dont l'éclat révélateur a glorifié la merveilleuse créature ; contre un maître qui voulut bien être mon protecteur et mon ami, et dont la main a tracé tant de superbes pages sur Jeanne d'Arc, dans ces mêmes *Aperçus nouveaux*, qu'il me faut combattre à cause de quelques-unes de leurs idées. Mais il était vraiment impossible de laisser subsister une hypothèse, une insinuation qui répugne, de toute la distance de ce monde aux étoiles, à la grandeur morale, au caractère historique, à la sainteté de Jeanne d'Arc.

III

On vient de voir que l'ouïe de Jeanne d'Arc avait été extérieurement affectée par un phénomène objectif, les voix. On a vu que les yeux avaient joui de visions réelles. Ajoutons quelques traits à l'esquisse de ces dernières manifestations ; nous parlerons ensuite du rôle qu'ont rempli, dans ces étranges communications, l'odorat et le toucher de l'Héroïne.

Le fait d'une apparition lumineuse accompagnait presque toujours celui de l'audition des voix. La clarté venait du même côté que le son. Les êtres surnaturels se présentaient dans cette lumière (3).

(1) *Procès*, t. I. p. 152.
(2) *Id.*, *ibid.*, p. 153.
(3) *Id.*, *ibid.*, p. 52. « Raro audit eam, sine claritate. »

Même dans la prison, une clarté luit (1). Quand elle manque, la voyante s'étonne (2). Nous savons qu'elle a remarqué des couronnes sur la tête des saintes. Saint Gabriel lui apparaît dans un chœur angélique, au milieu de multitudes célestes (3).

Jeanne aurait dit que ces multitudes se composaient du groupement de petits objets lumineux en quantité infinie (4), comme si « elle eût voulu exprimer quelque chose d'analogue à ces atomes qui tourbillonnent devant des yeux obscurcis par le vertige (5) ». Nous savons que l'enquête posthume qui nous fournit ces explications est dénuée d'authenticité.

Nous ne pouvons lui attribuer qu'une valeur très relative. M. Wallon a justement flétri ces articles du nom d'abominable pamphlet (6). Jeanne n'y parle pas directement; on l'y fait parler. Et qui l'y fait parler? L'atroce promoteur, Jean d'Estivet, le moins croyable des hommes, le plus acharné de ses persécuteurs. D'autre part, les dépositions de Toutmouillé et de Ladvenu, qui confirment ces assertions, font partie des actes extra-judiciaires que les greffiers ont refusé de contresigner. Dans ces conditions, nous n'attachons à ce fait des *atomes* qu'une importance des plus douteuses ; car le sceau de la sincérité et celui de l'autorité font absolument défaut aux textes qui le reproduisent. Tout ce qu'on pourrait supposer d'exact dans ces assertions, c'est que Jeanne aurait affirmé qu'elle voyait beaucoup d'anges, que leur stature était moindre que celle des saints Michel et Gabriel. D'où il résulterait que les archanges occupaient le premier plan de la vision et devaient dès lors lui paraître d'une taille plus haute que les esprits célestes qui les suivaient.

Quant au signe de la couronne, il mérite d'arrêter quelque peu notre attention. Le signe du roi était la preuve que Dieu envoyait au roi, de la mission de la Pucelle. Les juges attachaient un grand prix à la connaissance de ce signe. Ils firent converger vers ce but leurs habiletés

(1) *Procès*, t. I, p. 64. « In nomine vocis venit claritas. » — « Non est dies quin veniant ad ipsum castrum, nec veniunt sine lumine. » P. 153.

(2) *Id., ibid.*, p. 75. « Raro habeo revelationes quin ibi sit lumen. »

(3) *Id., ibid.*, p. 283.

(4) *Id., ibid.*, p. 481. Déposition de Toutmouillé; p. 482, Déposition de Martin Ladvenu.

(5) QUICHERAT, *Aperçus*, p. 52.

(6) *Procès*, t. II, p. 179.

perverses. L'enfant vit le piège et le déjoua. Elle fit comme les prophètes : elle parla le langage de l'allégorie. Elle laissa le tribunal s'enfoncer, s'enliser, dans le sens littéral de ses réponses. L'ange qui apportait la couronne au roi, c'était elle qui la lui rendait par le sacre de Reims, après la levée du siège d'Orléans, après la victoire de Patay. C'est à Chinon que le roi reçut le bijou, parce que c'est à Chinon que Jeanne lui fut présentée. L'ange venait d'En-Haut, parce que Jeanne tenait sa mission de Dieu. L'ange la précédait, parce que ses voix la précédaient partout. Il faut lire ce précieux et singulier interrogatoire, pour se faire une idée du génie et de l'inspiration de Jeanne d'Arc (1). Les juges, aveuglés par la malveillance, ne comprirent pas. Un triple voile s'étendit sur leurs regards intérieurs, comme l'endurcissement s'était étendu sur leur cœur. Quelle admirable scène ! Une enfant de vingt ans se débat entre ces consciences oblitérées et ces esprits savants, retors et mauvais, comme un oiseau captif entre les mains de l'oiseleur ! Et c'est l'enfant qui triomphe. Il n'y a rien de plus beau dans les annales de la Douleur.

Voyons maintenant quel rôle l'odorat et le toucher jouèrent dans les visions. Jeanne a embrassé les saintes. « Elle les a accolez toutes deux (2). » Elle a senti la chaleur vivifiante des apparitions (3). Elle a respiré leur parfum céleste (4). Son anneau a été sanctifié par le contact de sainte Catherine. « Interroguée pourquoy c'estoit qu'elle regardoit voulentiers cel anel, quant elle aloit en fait de guerre, respond que par plaisance et par l'onneur de son père et de sa mère ; et elle, ayant son anel en sa main et en son doy, a *touché* à sainte Katerine qui luy appareist (5). »

L'Écossais Bower, dans sa *Relation sur la Pucelle de France*, parle de cet anneau. « Elle portoit à la main gauche un anneau qu'elle contemploit presque continuellement, comme me l'a rapporté un témoin oculaire (6). » Cet anneau, qui n'était pas de *fin or* (7), était orné de trois croix et de cette invocation : *Jesus ! Maria !*

(1) *Procès*, t. I, pp. 54, 119, 120, 121, 126, 139, 142, 143, 144, 146.
(2) *Id.*, *ibid.*, p. 186. *Amplexata est ambas.*
(3) *Id.*, *ibid.*, p. 186. « Elle ne les povoit point accoller sans les toucher. »
(4) *Id.*, *ibid. Habebant bonum odorem.*
(5) *Id.*, *ibid.*, p. 185.
(6) *Id.*, t. IV, p. 480.
(7) *Id.*, t. I, p. 185.

D'après cet aperçu sur les voix de Jeanne d'Arc, il est aisé de conclure, — si l'on veut bien ne pas oublier nos deux points de départ, la sincérité absolue et la parfaite santé intellectuelle et physique de l'héroïne, — que les phénomènes extraordinaires qui affectaient l'ouïe, la vue, l'odorat et le toucher de la voyante, sont des faits objectifs, réels, extérieurs et substantiels. Elle a vu. Elle a entendu. Elle a touché des personnes vraies, réelles, tout à fait distinctes, indépendantes et séparées de sa pensée, de son cerveau, de sa personnalité organique.

Il ne m'appartient pas de me prononcer sur l'identité des êtres qui se sont manifestés à Jeanne d'Arc, saint Michel, saint Gabriel, sainte Catherine, sainte Marguerite. Toujours est-il qu'ils prenaient ces noms. Toujours est-il également qu'ils étaient purs et bienheureux.

Si j'avais pu surprendre, après une longue et minutieuse étude, une laborieuse comparaison des textes, la moindre défaillance constitutionnelle, un signe morbide, un caractère maladif, une apparence de névrose dans la voyante, — si j'avais pu surprendre, dans son âme, une faiblesse morale, — dans son cœur, une tache ; — dans sa pensée, l'ombre de l'équivoque, — dans ses paroles, l'apparence du faux-fuyant, — j'abandonnerais immédiatement ce fait des voix, ce fait des visions, et, par conséquent, le fait même de sa surprenante mission libératrice. Tout tomberait, tout croulerait du même coup. Il ne resterait rien du sublime phénomène. Mais je n'ai rien surpris de tout cela. Et personne, s'il est sincère et éclairé, personne n'en surprendra rien.

Il faut donc se rendre à la claire et lumineuse évidence, quelque extraordinaire que puisse être et que soit cette évidence incontestable. Ce qui est, est. Le fait constaté est le fait indéniable. Crédules ou incrédules, nul n'y peut rien. C'est le fait.

Mais, dit-on, elle a pu être trompée. Un rôle dont elle aurait été la dupe a pu être joué devant elle. Une manœuvre, à la fois politique et patriotique, une supercherie inspirée par la raison d'État, n'ont-elles pas préparé toute la mise en scène de cette glorieuse vie?

Et comment? Et pourquoi? Quelle trace en trouve-t-on dans l'histoire? Et comment *tous* les documents sont-ils muets sur cette manœuvre compliquée, pour laquelle il aurait fallu tant d'engins, tout un mécanisme délicat et subtil?

Qu'on admette un moment, en effet, qu'une première scène d'inspiration ait été représentée à Domrémy, lors de la première manifestation des voix ; comment la seconde, la troisième, la quatrième scènes, ont-elles pu être jouées? Où ? Par qui ? Avec quels moyens? Avec quel concours? Comment aurait-on pu renouveler cette scène en divers temps, en divers lieux, loin du décor natal, à Chinon, à Orléans, à Reims, à Paris, à Beaurevoir, à Rouen, dans le cachot, au tribunal, sur le bûcher? Comment l'aurait-on reprise et répétée, mille fois, dans la maison de Jacques Boucher ; à l'assaut des Tourelles, au milieu du feu de l'action ; au camp, au milieu des soldats; dans Compiègne, au sein de la population assiégée?

L'objection ne tient pas debout.

Force est donc de conclure encore. Elle a vu, elle a touché, elle a entendu. Et c'est à la suite de ces phénomènes qu'elle a obtenu ce résultat imprévu, immense : la levée du siège d'Orléans, la victoire en rase plaine de Patay, le sacre du Roi, la résurrection de la France, l'expulsion de l'étranger, la ruine du parti bourguignon, la concentration des forces nationales, le salut de la monarchie, la libération du territoire, le réveil prodigieux de la Patrie.

L'histoire n'enregistre chez aucun peuple, excepté le peuple d'Israël, à aucune époque, excepté au temps de Déborah, un résultat aussi merveilleux ; d'aussi grandes choses entreprises, conduites, exécutées, réalisées avec de si faibles moyens ; des événements aussi remarquables accomplis par une fille, par une enfant (elle a dix-neuf ans), par une paysanne, par une bergère, par une ignorante.

Il faut s'étonner, s'attendrir et se rendre. Il faut accepter cette leçon souveraine et s'abandonner à ce charme ineffable.

Si les voix de Jeanne sont fausses, Jeanne n'a pas fait ce qu'elle a fait. Si Jeanne, au contraire, a fait ce qu'elle a fait ; si elle a sauvé une nation mourante, rallumé une flamme éteinte, rétabli un trône chancelant, restauré un peuple dissous, il faut dire : les voix de Jeanne sont vraies. L'histoire le dit, et la conscience le répète, et la vérité l'affirme. LES VOIX SONT VRAIES ET JEANNE D'ARC A ÉTÉ INSPIRÉE PAR LES VOIX.

DEUXIÈME SECTION

Les dons psychiques,

IV

Ayant établi, dans les trois chapitres qui précèdent, que les voix et les visions de Jeanne d'Arc étaient des phénomènes réels, objectifs, il nous faut examiner, maintenant, toujours par le même procédé d'analyse et à la lueur des documents, le côté personnel de son inspiration, c'est-à-dire les dons psychiques.

M. Quicherat leur a consacré le VIII[e] chapitre de ses *Aperçus Nouveaux* (1). Il a distingué, chez Jeanne, trois classes de facultés : l'intuition de la pensée d'autrui ; — la perception d'objets hors de la portée des sens ; — la prophétie.

Nous trouvons cette division excellente et nous la conserverons, en y joignant, toutefois, une quatrième faculté : le don des guérisons.

1° *Intuition de la pensée d'autrui.*

Alain Chartier, le poète secrétaire de Charles VII, écrivait, vers la fin de juillet 1429, à un prince étranger, une lettre où nous relevons ce passage : « Qu'a-t-elle dit au Roi ? Personne ne le sait. Ce que tout le monde sait, c'est que le Prince en fut tout joyeux, comme s'il avait été visité par le Saint-Esprit (2). »

Jeanne avoua, dans ses interrogatoires, qu'elle avait eu des révé-

(1) Pp. 61-77.

(2) *Procès,* t. V, pp. 131-136 : « Quid locuta sit, nemo est qui sciat illud. Tamen manifestissimum est Regem, velut Spiritu, non mediocri fuisse alacritate perfusum. »

lations concernant le roi : *habeo revelationes tangentes Regem, quas ego non dicam vobis* (1). Elle en a parlé à Charles VII : *Item, dicit quod bene dixit regi suo totum una vice quod sibi fuerat revelatum, quia ibat ad ipsum* (2).

Quant au secret du roi, elle se contenta de dire aux juges, qu'elle avait reconnu le souverain au milieu de sa cour par le conseil des voix et qu'elle lui avait donné le signe, sans témoin et à l'écart des courtisans : *Habuit rex suus signum de factis suis, prius quam vellet ei credere... — Interrogata utrum, quando ostendit signum regi suo, erat alius ab eo in ejus societate, respondit æstimet alium ibi non fuisse, quamvis satis prope essent multæ gentes* (3). Elle refusa d'en dire plus long.

Le roi seul a donc pu révéler quel secret Jeanne lui avait confié. Et il l'a révélé. Il l'a révélé de deux manières. D'abord, jusqu'à sa vieillesse, Charles VII garda le silence sur la nature du secret, et se contenta de dire à frère Jean Pasquerel, à d'Aulon, à Dunois, peut-être à d'autres encore, que Jeanne lui avait dit des choses si intimes qu'elle ne pouvait les tenir que de Dieu. *Rex dixit astantibus quod ipsa Johanna aliqua secreta sibi dixerat, quæ nullus sciebat, aut scire poterat, nisi Deus ; quare multum confidebat in ea* (4). — « Dit que après ladicte présentacion par ladicte Pucelle au Roy, nostre sire, secrètement, et luy aucunes choses secrètes. Quelles? Il ne scait, fors que peu de temps après, icelluy seigneur envoia quérir aucuns des gens de son Conseil, entre lesquelz estoit ledit depposant. Lors auxquelx il dist que ladicte Pucelle luy avoit dit qu'elle luy estoit envoiée de par Dieu (5). »

Thomas Basin, évêque de Lisieux, rapporte, dans son *Histoire de Charles VII*, que le comte de Dunois lui a fait le même récit qu'il tenait du roi (6).

Sur ses jours finissants, Charles VII alla plus loin. Il s'ouvrit entièrement (7).

(1) *Procès*, t. I, p. 63.
(2) *Id.*, *ibid.*, p. 73.
(3) *Id.*, *ibid.*, pp. 75-91.
(4) *Id.*, *ibid.*, t. V, p. 103. Déposition de Jean Pasquerel. — Voir *Aperçus*, p. 65 et la note 2.
(5) *Id.*, *ibid.*, p. 209. Déposition de Jean d'Aulon.
(6) Liber II, cap. x, dans QUICHERAT.
(7) *Aperçus nouveaux*, p 66.

« C'est que après que le Roy eust ouy ladicte Pucelle, il fut conseillé par son confesseur, ou autres, de parler en secret et luy demander en secret, s'il pourroit croire certainement que Dieu l'avoit envoyée devers luy, affin qu'il se peust mieulx fier à elle et adjouster foy en ses paroles. Ce que ledict seigneur fist. A quoy elle respondit : Sire ! si je vous dis des choses si secrettes qu'il n'y a que Dieu et vous qui les sachés, croirés-vous bien que je suis envoyée de par Dieu ? Le Roy respond que la Pucelle luy demande. Sire ! n'avés-vous pas bien mémoire *que le jour de la Toussaint dernière*, vous estant en la chapelle du chasteau de Loches, en vostre oratoire, tout seul, vous feistes trois requestes à Dieu ? Le Roy respondit qu'il estoit bien mémoratif de luy avoir faict aucunes requestes. Allors, la Pucelle luy demanda si jamais il avoit dit et révélé lesdictes requestes à son confesseur, ne à autres. Le Roy dist que non. Adonc la Pucelle luy dist : Sire ! la première requeste que vous feistes à Dieu, fut que vous priastes que si vous n'estiez vray héritier du royaume de France, que ce fust son plaisir vous oster le courage de le poursuivre, affin que vous ne fussiez plus cause de faire et soustenir la guerre dont procède tant de maulx, pour recouvrer ledit royaulme. La seconde fust que vous luy priastes que se les grandes adversitez et tribulations que le pauvre peuple de France souffroit et avoit souffert si longtemps procédoient de vostre péché et que vous en fussiez cause, que ce fust son plaisir en relever le peuple et que vous seul en fussiez pugni et portassiez la pénitence, soit par mort ou telle aultre peine qu'il luy plairoit. La tierce fust que si le péché du peuple estoit cause desdictes adversitez et que ce fust son plaisir pardonner audit peuple et appaiser son ire et mectre le royaulme hors les tribulations èsquelles il estoit, jà avoit douze ans et plus. Le Roy, congnoissant qu'elle disoit vérité, adjousta foy en ses paroles et creut qu'elle estoit venue de par Dieu et eut grand espérance qu'elle luy ayderoit à recouvrer son royaume et se délibera soy ayder d'elle et croire en son conseil en toutes ses affaires (1). »

Une seconde relation contient le même fait, sous une autre forme.

« Quant Jehanne La Pucelle eust apperceu le Roy, elle se appro-

(1) *Procès*, t. V, pp. 258-259. — Relation écrite au commencement du XVIe siècle, tirée de l'*Abbréviateur du procès*. — Voir la notice de M. QUICHERAT, pp. 254-256.

cha de luy et luy dist : Noble seigneur ! Dieu le Créateur m'a faict commander par la Vierge Marie, sa mère, et par madame saincte Katherine et madame saincte Agnès (1), ainsy que j'estois aux champs, gardant les aygneaulx de mon père, que je laissasse tout là et que en diligence je me retirasse par devers vous, pour vous réveller les moyens par lesquelz vous parviendrès à estre roy couronné de la couronne de France et mettrez vos adversaires hors de vostre royaulme. Et m'a esté commandé de Nostre Seigneur que aultre que vous ne sache ce que je vous ay à dire. — Et quant elle eut ce dit et remonstré, le Roy fist reculer au loing, au bas d'icelle salle, ceulx qui y estoient, et à l'autre bout où il estoit assis fist approcher La Pucelle de luy. Laquelle, par l'espace d'ugne heure, parla au Roy, sans que aultre personne que eulx deux sceust ce qu'elle luy disoit. Et le Roy larmoyoit moult tendrement ; dont ses chambellans qui veoyent sa contenance, se voudrent approcher, pour rompre le propos. Mais le Roy leur faisoit signe qu'ilz se reculassent et la laissassent dire. Quelles paroles ils eurent ensemble, personne n'en a pu rien sçavoir, ne congnoistre, sinon que on dit que après que la Pucelle fut morte, le Roy, qui moult dolent en fut, dist et révéla à quelqu'ung qu'elle luy avoit dit que comment, peu de jours paravant qu'elle venist à luy, luy estant par une nuict couché au lict, alors que tous ceulx de sa chambre estoyent endormis, il silogisoit en sa pensée les grans affaires où il estoit ; et comme tout hors d'espérance du secours des hommes, se leva de son lict, en sa chemise, et à costé de son lict, hors icelluy, se mist à nudz genoux, les larmes aux yeulx et les mains joinctes, comme soy réputant misérable pécheur, indigne de adresser sa prière à Dieu, suplia à sa glorieuse mère, qui est royne de miséricorde et consolation des désolez, que, s'il estoit vray filz du roy de France et héritier de sa couronne, il pleust à la Dame suplier son filz que il luy donnast ayde et secours... Et dit le Roy que à ces parolles, que portées luy furent par la Pucelle, il congneut bien que véritablement Dieu avoit révélé ce mistère à ceste jeune Pucelle (2). »

Le troisième récit de ce fait extraordinaire est de Pierre Sala, varlet

(1) *Sic.* Pour sainte Marguerite. Erreur de scribe.
(2) T. IV, pp. 270-271.

« C'est que après que le Roy eust ouy ladicte Pucelle, il fut conseillé par son confesseur, ou autres, de parler en secret et luy demander en secret, s'il pourroit croire certainement que Dieu l'avoit envoyée devers luy, affin qu'il se peust mieulx fier à elle et adjouster foy en ses paroles. Ce que ledict seigneur fist. A quoy elle respondit : Sire ! si je vous dis des choses si secrettes qu'il n'y a que Dieu et vous qui les sachés, croirés-vous bien que je suis envoyée de par Dieu? Le Roy respond que la Pucelle luy demande. Sire ! n'avés-vous pas bien mémoire *que le jour de la Toussaint dernière*, vous estant en la chapelle du chasteau de Loches, en vostre oratoire, tout seul, vous feistes trois requestes à Dieu? Le Roy respondit qu'il estoit bien mémoratif de luy avoir faict aucunes requestes. Allors, la Pucelle luy demanda si jamais il avoit dit et révélé lesdictes requestes à son confesseur, ne à autres. Le Roy dist que non. Adonc la Pucelle luy dist : Sire ! la première requeste que vous feistes à Dieu, fut que vous priastes que si vous n'estiez vray héritier du royaume de France, que ce fust son plaisir vous oster le courage de le poursuivre, affin que vous ne fussiez plus cause de faire et soustenir la guerre dont procède tant de maulx, pour recouvrer ledit royaulme. La seconde fust que vous luy priastes que se les grandes adversitez et tribulations que le pauvre peuple de France souffroit et avoit souffert si longtemps procédoient de vostre péché et que vous en fussiez cause, que ce fust son plaisir en relever le peuple et que vous seul en fussiez pugni et portassiez la pénitence, soit par mort ou telle aultre peine qu'il luy plairoit. La tierce fust que si le péché du peuple estoit cause desdictes adversitez et que ce fust son plaisir pardonner audit peuple et appaiser son ire et mectre le royaulme hors les tribulations èsquelles il estoit, jà avoit douze ans et plus. Le Roy, congnoissant qu'elle disoit vérité, adjousta foy en ses paroles et creut qu'elle estoit venue de par Dieu et eut grand espérance qu'elle luy ayderoit à recouvrer son royaume et se délibera soy ayder d'elle et croire en son conseil en toutes ses affaires (1). »

Une seconde relation contient le même fait, sous une autre forme.

« Quant Jehanne La Pucelle eust apperceu le Roy, elle se appro-

(1) *Procès*, t. V, pp. 258-259. — Relation écrite au commencement du XVIe siècle, tirée de l'*Abbréviateur du procès*. — Voir la notice de M. QUICHERAT, pp. 254-256.

se leva dudit lit et en faisant grant bruit, l'esveilla. Et lors, luy demanda il qui parle, qu'elle vouloit. Laquelle luy respondit : En nom Dé! mon conseil m'a dit que je voise contre les Anglois. Mais je ne scay si je dois aler à leur bastille, ou contre Falstoff, qui les doibt avitailler (1). » D'Aulon la revêtit de ses armes, et elle s'élança au combat.

Le fait de perception que rapporte Louis de Coutes est plus remarquable encore. Il est bien connu. Jeanne dormait pendant que nos soldats étaient repoussés avec perte de la bastille Saint-Loup. Elle s'éveilla en sursaut en adressant au déposant, alors son page, ces paroles enflammées : « Ha! sanglant garçon, vous ne me disiez pas que le sang de France était répandu (2). »

A Vaucouleurs, on sait qu'elle annonça à Baudricourt la perte de la bataille de Rouvray-Saint-Denis. « On s'esbahissoit comme elle dit à messire Robert de Baudricourt... ce qui estoit advenu (3). » Notons bien qu'elle voyait l'événement à distance, à l'heure où il se produisait.

On pourrait choisir d'autres exemples, mais il faut se borner.

3° *La prophétie.*

Chez Jeanne d'Arc, la prophétie porte sur les faits précis et une réalisation prochaine (4).

Rien de vague.

Quelques-unes de ses prédictions se sont accomplies au sens littéral, d'autres au sens spirituel seulement. C'est pourquoi Jules Quicherat a avancé que la Pucelle avait annoncé certaines choses qui ne se sont pas réalisées (5). Nous expliquerons comment elles se sont réalisées.

Le *Deutéronome* (*Misneh Hattorah*), voulant donner une règle, une norme, un critérium, pour distinguer le vrai prophète du faux, dit ces paroles : « Que si vous dites secrètement en vous-même : comment

(1) *Procès*, t. III, p. 212 Déposition de Jean d'Aulon.
(2) *Id*, *ibid.*, pp. 68-70.
(3) *Procès*, t. IV. pp. 207-208, *Chronique de la Pucelle.*
(4) QUICHERAT, *Aperçus nouveaux*, p. 74.
(5) *Id.*, *ibid.*, p. 75.

puis-je discerner une parole que le Seigneur n'a point dite? voici le signe que vous aurez : si ce que ce prophète a prédit au nom du Seigneur n'arrive point, c'est une marque que ce n'était pas le Seigneur qui l'avait dit, mais que ce prophète l'avait inventé par l'orgueil et l'enflure de son esprit. C'est pourquoi vous n'aurez aucun respect pour ce prophète (1). »

Cette règle peut être appliquée sévèrement et strictement aux prophéties de Jeanne. Elle ne les trouvera pas en défaut.

Expliquons maintenant quel a été le mode de leur accomplissement. Notre discussion portera sur deux points :

A. — Prophéties réalisées au pied de la lettre.

B. — Prophéties réalisées dans un sens supérieur à la lettre, ou mieux, spirituellement.

Section A. — Jeanne avait prédit à Charles VII qu'elle serait blessée en défendant Orléans, mais que cette blessure n'entraverait pas son action militaire. L'événement justifia pleinement cette prophétie (2). Elle fut blessée le 7 mai 1429. On ne peut pas lui avoir attribué cette prophétie après coup, puisque, le 22 avril 1429, un ambassadeur flamand, alors en France, écrivait au gouvernement de Brabant une lettre qui relatait non seulement la prophétie, mais la manière exacte dont la prophétie s'accomplirait (3). *In conflictu, telo vulnerabitur, sed inde non morietur.* En effet, elle fut blessée d'un trait ou vireton, à l'épaule.

Rien de plus authentique. Ce texte précieux fut consigné officiellement sur les registres de la chambre des comptes de Bruxelles. C'est un témoin incorruptible et irréfragable de cette merveilleuse prophétie.

Deux autres prédictions de Jeanne se sont encore accomplies littéralement : 1° la levée du siège d'Orléans ; 2° le sacre du roi Charles à Reims. Aucune difficulté pour celle-là. La réalisation a été assez éclatante pour que personne ne puisse songer à la contester.

(1) Chap. XVIII, vers. 21-22.

(2) *Procès,* t. I, p. 79. « Interrogata an bene præsciebat quod læderetur, respondit quod hoc bene sciebat et dixerat suo regi ; sed quod, hoc non obstante, non dimitteret ulterius negotiari. Et hoc fuerat sibi revelatum per VOCES. » (Interrogatoire du 27 février 1431.)

(3) *Procès,* t. IV, p. 426.

Section B. — Restent les prophéties qui ne sont pas accomplies dans le sens absolu de la lettre, du moins du vivant de la Pucelle.

Elle prédit qu'elle chasserait les Anglais, — qu'elle délivrerait le duc d'Orléans de sa captivité en Angleterre, — qu'elle prendrait Paris, qu'elle verrait le roi des Anglais, — enfin, et c'est la plus étonnante, qu'elle-même serait arrachée aux mains de ses geôliers, et pour nous servir de son expression même : *délivrée*, *liberata*.

Reprenons ces prophéties une à une.

1° Jeanne n'a pas chassé les Anglais, dit-on, puisque, lorsqu'elle est morte, en mai 1431, ils occupaient encore Paris, la Normandie, la Gascogne, etc.

Il est évident que, *personnellement*, elle n'a pas expulsé, « bouté les Anglais hors de *toute* France », comme elle disait dans son énergique et pittoresque langage (1). C'était pourtant son but, son objectif, la fin suprême, dont la levée du siège d'Orléans était le signe précurseur. Car c'est la levée préalable du siège d'Orléans qui a rendu possible, après l'avoir annoncée et préparée, l'expulsion définitive des étrangers.

Mais, cette expulsion, elle l'a annoncée à ses juges (2). Dans le feu du bûcher, elle la voyait. Elle en emportait la certitude dans la mort. Jeanne venue, Jeanne apparue, Jeanne manifestée, l'Anglais était déjà virtuellement chassé de France. Il ne pouvait plus garder longtemps la France. L'élan national, une fois mis en branle par Jeanne, devait les « bouter » hors du pays, de *tout* le pays. Et c'est ce qui arriva. Jeanne réveilla ce pays. Jeanne releva le courage moral de ce pays. Jeanne rendit au roi son prestige perdu ; à l'armée vaincue, son prestige éteint; aux capitaines découragés, leur confiance. Et, dans ce sens, elle a chassé l'Anglais hors de *toute* France, car sans elle, sans sa mission, sans son triomphe, disons aussi sans son martyre, la France serait devenue anglaise, comme l'Angleterre était devenue normande.

2° Elle prédit qu'elle délivrerait le duc d'Orléans.

Le duc Charles fut délivré ; non par elle, il est vrai ; mais jamais le

(1) *Procès*, t. I, p. 141 ; t. V, p 27.

(2) Interrogatoire du 27 février 1431 : « Elle dit que les Anglois seront boutés hors de toute France, TOUS, EXCEPTÉ CEUX QUI Y MOURRONT. Écrivez-le, dit-elle. Je le sais par révélation, *aussi clairement* que je vous vois. »

duc Charles n'eût été délivré sans elle, c'est-à-dire sans l'œuvre qu'elle avait commencée et qui, continuée par le roi, chassa l'Anglais, réconcilia la maison de Bourgogne avec le monarque, et rouvrit au duc d'Orléans le chemin si longtemps fermé de sa patrie et de son apanage.

Voyons d'ailleurs si la Pucelle n'aurait pas contribué par son influence posthume, d'une manière plus positive, à la délivrance du duc Charles. La duchesse de Bourgogne, Isabelle de Portugal, « femme d'un esprit délié et d'un talent diplomatique remarquable (1), » ajoutons femme d'un grand cœur, négocia, comme on sait, la délivrance de ce prince au prix considérable de 120,000 écus d'or, et le duc, son mari, garantit le payement de cette rançon colossale (1440). On sait cela, mais on sait moins que, dès 1432, la duchesse s'employait déjà « activement », dit M. Champollion-Figeac, pour obtenir la liberté du duc Charles (2).

Ainsi, une année après le supplice de Jeanne, la femme de celui qui l'avait laissé livrer aux Anglais, la duchesse Isabelle, songeait, sous le prestige du martyre, à accomplir une prophétie sortie de la bouche de la victime de la politique de son mari. Qui sait si elle n'y voyait pas une expiation, ou, tout au moins, une réparation ?

3° Elle prédit qu'elle prendrait Paris, et elle eût pris Paris sans sa désobéissance *forcée* à ses voix (3). Paris se rendit à Charles VII ; mais comment Charles VII l'eût-il reconquis sans la mission de la Pucelle (1436) ?

En outre, dans sa prison, Jeanne avait annoncé, prophétisé qu'avant *sept ans*, les Anglais perdraient un gage plus considérable encore qu'Orléans. Ce gage, c'était Paris (4) ; son interrogatoire du 1er mars 1431 est formel sur ce point.

4° Elle prédit qu'avant de mourir elle verrait le roi d'Angleterre (5). Elle voulait dire par là, comme l'observe justement M. Wallon, qu'elle serait livrée aux Anglais, car elle fit cette prédiction étant déjà

(1) Dareste, *Hist. de France*, t. III, p. 152.

(2) *Louis et Charles d'Orléans*, p. 322. Paris, 1844, in-8. — M. Boucher de Molandon a bien voulu signaler à l'auteur ce fait remarquable.

(3) Voir plus haut, chap. III, p. 13.

(4) « Avant sept ans, les Anglais perdront un gage plus considérable qu'Orléans. » (*Procès*, t. I, p. 84.)

(5) *Procès*, t. I, p. 763 : « Il falloit qu'elle veist le roy des Anglois. »

captive des Bourguignons. D'ailleurs, quand elle mourut, le roi Henri VI habitait Rouen, et Jeanne a pu l'apercevoir au milieu de son cortège, par les soupiraux de la tour de la captivité. D'ailleurs encore, M. Wallon observe qu'il n'est pas probable qu'on n'ait pas montré Jeanne à l'enfant royal.

Toutefois, l'incertitude de cette vue matérielle est trop grande pour que nous adoptions l'opinion de M. O'Reilly, qui range cette prophétie parmi celles qu'on pourrait appeler des prophéties au pied de la lettre. Jeanne a probablement vu le roi de *visu*, mais le fait n'est pas évident, et l'interprétation de M. Wallon est plus haute, plus belle et plus sûre.

5° Enfin, elle prédit qu'elle serait délivrée.

L'entendit-elle au sens littéral ? Ne l'entendit-elle pas plutôt au sens sublime de la délivrance par le martyre ?

Qu'elle l'ait d'abord interprété dans le premier sens, cela paraît incontestable ; mais, sur le bûcher, au milieu des flammes, elle l'entendit certainement au sens de la délivrance finale, car elle s'écria sur son lit de feu : « Mes voix ne m'ont point trompée ! » ratifiant elle-même, par cette parole touchante, le sens glorieusement spirituel de cette annonce de délivrance (1).

Les voix elles-mêmes, du reste, avaient donné à la victime l'inter-

(1) *Procès*, t. III, p. 170. — Ajoutons en note une autre prophétie de la Pucelle. Dans son interrogatoire du 24 février, elle menaça ses juges de *malheur à leur corps*. Et nous voyons la mort la plus calamiteuse atteindre ces misérables. — Beaucoup d'autres faits de prophéties accomplies peuvent être mis à l'actif de Jeanne d'Arc. — Avant son départ pour le grand voyage, elle prédit au sire de Baudricourt la funeste journée des Harengs. Elle était à Vaucouleurs, et elle fit cette étrange prédiction le jour même de la bataille, avant qu'aucun courrier eut pu matériellement parvenir à Vaucouleurs. » (*Procès*, t. IV, p. 206.) On trouve ce fait dans la *Chronique de la Pucelle :* « Aujourd'huy, le gentil Daulphin a eu assez près d'Orléans ung bien grand dommaige. » — A Chinon, dans la cour du château, elle prédit à un homme qui l'insultait, en reniant Dieu, qu'il était près de mourir. (*Procès*, t. III, p. 206, Déposition de frère Jean Pasquerel, témoin oculaire.) Et l'homme *se noyait une heure après*. « Quidam homo existens super equum, dixit ista verba : *Esse par là la Pucelle ?* Negando Deum quod si haberet eam nocte, quod ipsam non redderet puellam. Ipsa autem Johanna tunc eidem homini dixit : Ha ! en nom Dieu, tu le renyes *et tu es si près de ta mort !* Post modum, ipse homo, *infra horam*, cecidit in aquam et submersus est. » — Que si l'on trouve dans cet accomplissement terrible et subit de la prophétie une coïncidence, il faut avouer que c'est une coïncidence bien extraordinaire et bien singulièrement au service de la prophétie que l'on nierait.

prétation de la prophétie, quand elles lui dirent : « Ne te chaille de ton martyre. Prends tout en gré, tu t'en viendras au royaume de Paradis. »

Pour terminer ce chapitre, il nous faut exposer la preuve du don des guérisons que j'ai attribué à Jeanne d'Arc. Nous n'avons qu'un fait connu de ce genre, — c'est du moins le seul que nous ait transmis l'histoire, — mais c'est un fait éclatant qui s'impose, qui commande l'attention de l'écrivain et l'étonnement du psychologue. C'est une résurrection d'enfant.

Prenons le fait dans l'interrogatoire de l'héroïne. « Interroguée qu'elle aage avoit l'enfant à Laigny, qu'elle alla visiter, respond l'enfant avoit huit jours et fut apporté à Laigny, à Notre-Dame et luy fut dit que les pucelles de la ville estoient devant Notre-Dame et qu'elle y voulsist aler prier Dieu et Notre-Dame, qu'il luy voulsist donner vie. Et elle y ala et pria avec les autres. Et finablement, il y aparut vie et bailla trois fois et puis fut baptisé et tentoust mourut et fut enterré en terre sainte. Et y avoit trois jours, comme l'en disoit, que en l'enfant n'y estoit apparu vie et *estoit noir comme sa cotte*. Mais quand il baisla, la couleur lui commença à revenir. Et estoit avec les pucelles à genoulz devant Notre-Dame, à faire sa prière (1). »

Ce fait est surprenant. Il s'agit, comme on le voit, d'une action curative, et ceci au moyen de la prière, sur un enfant qui depuis trois jours ne donnait aucun signe de vie et était déjà tout noir, noir comme la cotte que la prisonnière portait dans son cachot et devant ses juges. Cette particularité indique qu'il ne s'agit pas d'un cas cataleptique, car dans la catalepsie, le sang circule lentement, il est vrai, mais il circule. Ici le sang est stagnant, l'enfant est noir comme ceux qui meurent de la peste. Jeanne prie, la vie revient, la coloration noire disparaît, l'enfant bâille trois fois, il est baptisé, il meurt. Ce détail démontre que les femmes qui l'entouraient demandaient à Dieu que l'enfant pût au moins recevoir le baptême ; car dans la croyance catholique, il est nécessaire que l'enfant soit baptisé pour échapper aux limbes, c'est-à-dire pour être admis à la vision béatifique. Le fait serait encore plus étonnant si réellement l'enfant eût

(1) *Procès*, t. II, p. 105 : « Erat niger velut tunica ejusdem Johannæ. »

été mort. Ce serait alors un fait miraculeux de premier ordre, une résurrection ; mais rien ne prouve que l'enfant fût mort; seulement, il avait depuis trois jours toutes les apparences de la mort.

Si l'on a bien voulu nous suivre, on aura vu que l'autorité des sources où nous avons puisé étant reconnue, que les faits étant attestés, authentiques, certains, force est bien de conclure avec nous que des dons particuliers, résultant du commerce de Jeanne d'Arc avec des puissances extraordinaires ou des manifestations d'un ordre spirituel, ont été son apanage incontestable. Il faut exposer maintenant quel prestige a dû emprunter à ces facultés son action sur le peuple et sur l'armée, prestige qui lui a permis d'accomplir sa glorieuse mission.

TROISIÈME SECTION

Le prestige de Jeanne d'Arc.

V

L'ACTION DE JEANNE D'ARC SUR LES FOULES DANS LE TRIOMPHE.

L'action de Jeanne d'Arc sur les foules s'est exercée à la faveur de ses dons psychiques. Il est facile de le démontrer, avec l'aide des textes du procès criminel et des témoignages de la réhabilitation. Il y a tant à dire sur ce point que force sera de nous restreindre. Quand on approche de ces résultats magnifiques de l'action exercée par Jeanne d'Arc sur les foules, il semble qu'on approche d'une forêt touffue et merveilleuse, pleine d'oiseaux rares, d'arbres étrangement beaux, pressés les uns contre les autres et chargés de fleurs inoubliables, d'eaux ruisselantes, serpentant dans des mousses toujours vertes, de buissons feuillus, entrelaçant leurs lianes à l'infini. Chaque coup d'œil se perd dans l'ensemble, sans qu'on réussisse à distinguer la multitude des détails. Chaque pas est un enchantement. On se sent oppressé de sentiments délicieux. Le cœur est alourdi sous une influence d'une intensité semblable à celle que produirait la vision de quelque chose d'éternel.

Dès son arrivée à Vaucouleurs, malgré les dispositions plutôt hostiles que bienveillantes de Robert de Baudricourt, Jeanne d'Arc exerça son prestige sur les hommes d'armes et sur le peuple. Jean de Metz et Bertrand de Poulengy s'offrirent tout d'abord à faire les frais du voyage. Elle les a conquis à première vue. Jean de Metz cède le premier à ce charme irrésistible. « Ma mie ! que faites-vous ici ? De-

viendrons-nous Anglois? lui demande-t-il. — Avant la mi-carême, il faut que je sois vers le Roi, quand je devrais user mes jambes jusqu'aux genoux... Il n'y a point de secours que de moi. Certainement, j'aimerais mieux filer près de ma mère, car ce n'est point mon état. Mais il faut que j'aille, parce que Messire le veut! — Qui est Messire? — C'est Dieu! »

Jean de Metz met alors sa main dans celle de l'héroïne et jure sa foi qu'il la mènera au roi. « Et quand voulez-vous partir? dit-il. – Plutôt maintenant que demain. Plutôt demain qu'après-demain (1)! »

Bertrand de Poulengy subit le même prestige que Jean de Metz (2). La population de Vaucouleurs veut participer aux dépenses. Elle lui donne le gippon militaire, les chausses, la lance, le haubert, tout l'armement (3). Elle partit, accompagnée de bénédictions, au bruit des sanglots. Il semblait qu'elle emportait avec elle le cœur de ces bonnes gens.

De Gien, où la petite troupe passa la Loire, la renommée de la Libératrice commença à se répandre dans le pays orléanais (4). Orléans renaissait à l'espérance. Une sorte de brise céleste rafraîchissait tous les cœurs. Le nom de la Pucelle apportait avec lui une merveilleuse influence, dont tous acceptaient l'augure avec une joie débordante.

Mais c'est sur la route de Chinon que ce prestige éclata d'une façon quasi miraculeuse, quand l'embuscade perfide, très probablement postée par le fatal La Trémouille, pour enlever Jeanne d'Arc, demeura comme pétrifiée à sa vue, quand les hommes d'armes se sentirent cloués sur le sol sans pouvoir faire un mouvement, et laissèrent passer la surprenante inconnue qu'ils avaient mission de ravir (5). Le fait fut raconté par les hommes d'armes eux-mêmes à Pierre de Versailles, qui fut plus tard évêque de Meaux.

Certes, voilà un effet inexplicable en dehors d'un rayonnement des dons particuliers de Jeanne d'Arc. On peut respectueusement le rap-

(1) *Procès*, t. III, p. 436. C'est Jean de Metz qui a rendu lui-même compte de cette magnifique conversation.

(2) *Id.*, t. II, p. 456.

(3) *Id.*, *ibid.*, p. 457.

(4) *Id.*, t. III, p. 3. Déposition de Dunois.

(5) *Id.*, *ibid.*, p. 203. Déposition de Fr. Séguin : « Non potuerant se movere a loco in quo erant. »

procher de celui qui se produisit quand les sicaires, conduits par Judas, voulurent mettre la main sur le Seigneur, dans le jardin des Oliviers.

Des soldats, ordinairement grossiers, comme les compagnons des bandes du XV[e] siècle, de rudes et peu pitoyables hommes d'armes, venus là, tout exprès, pour tendre un piège — *insidiari* — à une femme peu accompagnée, qu'ils ne connaissent pas, qui n'a encore accompli aucun prodige, ne peuvent avoir été frappés de cette stupeur subite si quelque chose d'anormal ne s'est pas manifesté, s'ils n'ont pas senti « qu'une vertu sortait d'elle ».

Explique qui voudra ce fait par des raisons *à priori*, plus ou moins plausibles, il demeure évident, palpable, et ne peut être nié. Influx physique ou influx moral, qu'on le nomme comme on voudra, il sort des conditions ordinaires et s'impose à l'étude du psychologue.

Le peuple, qui est logique et simpliste, n'avait pas besoin de l'examen des gens d'Église, à Poitiers, pour accepter cette insigne influence. Sa parole, seule, remuait les plus récalcitrants. On venait à elle incrédule, et l'on s'en retournait croyant et les yeux en pleurs.

C'est néanmoins à partir de son séjour dans la pauvre cité d'Orléans que ce prestige prend un développement inexprimable. Et c'était justice. La capitale de l'Apanage devait constituer, par la levée du siège, le signe marquant de la mission de la Pucelle. Il paraît d'abord, — sans que, toutefois, on puisse y voir un effet positif de ce prestige, — que son apparition, quand elle passa devant Beaugency et Meung, avec le convoi de secours, jeta de l'effroi dans les rangs anglais, effroi qui paralysa les insulaires et les empêcha de l'inquiéter. Chose remarquable, l'influence aimable et puissante qu'elle exerçait sur le parti national se changeait en influence terrifiante et non moins puissante quand elle s'exerçait sur le parti ennemi, tant anglais que bourguignon. Il y avait là comme le revers de la divine médaille. « Terrible comme une armée rangée en bataille », pour les uns; « belle comme un astre clément et secourable dans sa splendeur », pour les autres (1).

La marche même du convoi militaire, depuis son départ de Blois, le

(1) « Pulchra ut luna, electa ut sol, terribilis ut castrorum acies ordinata. » (*Vulgate.*)

27 avril, jusqu'à son entrée dans Orléans, atteste déjà, pour l'histoire, l'action étonnante de Jeanne sur les masses armées. M. Boucher de Molandon est un des historiens de la Pucelle qui nous paraissent avoir le mieux exprimé le mode de cette action extraordinaire. Écoutons-le : « Jeanne marchait près des chefs, à cheval, revêtue de son armure, précédée de son étendard, accompagnée de la petite maison militaire que le roi avait attachée à sa personne ; mais elle avait voulu que des prêtres et des religieux, portant de pieuses bannières, fissent partie du cortège, qu'on chantât des cantiques et des hymnes à la traversée des villages, et qu'on récitât, plusieurs fois le jour, des prières à haute voix (1). »

Voilà bien le mode d'action, la forme ; mais l'action elle-même, qui pourrait la rendre ?

Pour qui connaît ces rudes hommes de guerre du XV[e] siècle, pillards, grossiers, violents et débauchés le plus souvent, le spectacle de cette marche est mille fois merveilleux. Sont-ce des croisés ou des routiers ? Ces hommes sont transformés, changés de fond en comble. Quelque chose de divin a passé par ces âmes et les a transfigurées ; ou plutôt le Divin est au milieu de ces bandes et les anime.

Sont-ils bien les mêmes hommes dont nous parlent les chroniques, les lettres d'abolition, les suppliques des pauvres gens ? Quiconque les connaît par les textes sait ce qu'il doit penser de leurs mœurs, de leurs rapines, de leurs cruautés. Ils « vivent sur le plat pays » ! Telle est l'expression qui se rencontre dans les documents, quand ils parlent d'eux (2). Ils se blessent entre eux, se meurtrissent (3). Ils chevauchent par la campagne, poursuivant les laboureurs, les frappant de leur épée (4). Ils fabriquent, au besoin, de la fausse monnaie (5). Ils rançonnent le bétail (6). Ils attaquent, de nuit, les maisons des paysans et des bourgeois (7). Après leur passage, le pays est un désert (8). Le

(1) *Première expédition de Jeanne d'Arc*, p. 47. (Orléans, Herluison, 1884, in-8.)
(2) Ainsi, Robinet de Vendôme, jugé au bailliage d'Orléans (1383-1384). — (Archives du Loiret, Apanage. Inventaire de M. Doinel, A, 1981.)
(3) A, 1984. *Id.*, *ibid.* Guillaume de Cossac et Pierre Baulne.
(4) A, 1985. *Id.*, *ibid.* Affaire du Bourg de Mascaran.
(5) A, 1982. *Id.*, *ibid.* Guiot de Fougères.
(6) A, 1985, *Id.*, *ibid.* Jean de Bernay.
(7) A, 1987. *Id.*, *ibid.* Jean de Boissy.
(8) A, 2044. *Id.*, *ibid.*

duc d'Orléans indemnise quelquefois les victimes. Des villages entiers sont sous la terreur. Ils y égorgent les cultivateurs (1).

Eh bien ! ce sont ces hommes-là, ou leurs semblables, qui chantent des hymnes et s'avancent, graves et recueillis, pénétrés de foi et d'enthousiasme, dans le cortège de la Pucelle.

Les milices d'Orléans vont subir ce prestige, tout aussi fortement que l'armée. Jeanne entre dans Orléans, et les Orléanais « se sentent tout réconfortés et comme désassiégés, par la vertu divine qu'on leur avoit dit estre dans ceste simple Pucelle (2) ». Petits et grands la contemplent comme un ange de Dieu (3). C'est elle qu'on voit, elle qui frappe les regards. Tous et tout s'effacent devant elle. Ainsi le Bâtard d'Orléans, qui, suivant la très juste remarque de M. Boucher de Molandon, conduisait le cortège, en vertu de son rang, n'est, aux yeux du peuple, que le second (4). La foule la suit, et elle entraîne la foule et les capitaines au pied du grand autel de Sainte-Croix. Sa première démarche dans Orléans est une démarche religieuse (5).

Tout, à l'instant, se transforme : à l'abattement, au désespoir, succèdent la confiance et la certitude de vaincre. Écoutons, sur ce point remarquable, ce que dépose le Bâtard d'Orléans : « Les Anglais, qui, au nombre de 200, mettaient en fuite 600 ou 1,000 soldats du roi, voyaient maintenant toutes leurs forces, — *potestatem totam,* — tenues en échec par 4 ou 500 hommes d'armes (6). » Ce témoignage est de la plus haute valeur parce qu'il émane d'un homme de guerre de premier ordre, témoin oculaire et irréfragable appréciateur. Il est confirmé par la *Chronique de la Pucelle :* « Et paravant qu'elle arrivast, deux cens Anglois chassoient, aux escarmouches, cinq cens François,

(1) Archives du Loiret, Apanage. Inventaire de M. Doinel, A, 2157.

(2) *Journal du siège.*

(3) *Ac si fuisset Angelus Dei. Procès,* t. III, p. 24, Déposition de Louis de Coutes.

(4) *Journal du siège,* édité par M. de Molandon. Cfr. WALLON, t. I, p. 140, note.

(5) *Procès,* t. III, p. 27. Déposition de Jean Lesbahy : « ... Vidit ipsam Johannam... quod, *ante omnia,* voluit ire ad majorem Ecclesiam .. »

(6) *Procès,* t. III, pp. 7-8. *Dominus Comes Dunensis.* — Un Anglais, historien contemporain des plus distingués, John-Richard Green, dans sa belle *Histoire du peuple anglais,* constate avec une éclatante bonne foi ce fait merveilleux. Voir son chapitre sur la *Délivrance d'Orléans,* p. 315, 2e volume de la traduction française de M. G. Monod. (Paris, Plon, 1888, in-8.)

et, depuis sa venue, deux cens François chassoient quatre cens Anglois. Et en ce, creut fort le courage des François (1). » C'est ce qu'exprime encore le *Mystère du siège,* dans deux vers, les 12,232 et 12,233 :

> Ung de nous en vaut mieux que cent
> Soubz l'estendart de la Pucelle (2)!

Un pareil résultat, étant données les circonstances, est unique dans l'histoire profane. Il ne peut s'expliquer que par une intervention supérieure. Ce prestige, qui, par sa seule force, avant toute lutte, toute bataille, tout succès quelconque, change les dispositions de deux armées belligérantes, de deux peuples ennemis, et les change, les modifie de telle sorte que le vainqueur d'hier sent qu'il va être le vaincu de demain, sans qu'aucun échec lui ait encore été infligé ; que la nation, altière et dominatrice, qui se voit sur le point, après un siècle de lutte pour la vie, d'absorber une autre nation, irrémédiablement perdue, comprend, voit, touche, pour ainsi parler, avec la main, le fait de la résurrection de sa rivale abattue, foulée, anéantie, et cela par le seul fait de l'arrivée d'une fille et de l'inspiration qui dicte ses paroles et règle ses actes ; ce prestige n'est pas un prestige purement personnel, ne peut pas être, logiquement, scientifiquement, un prestige inhérent à des qualités, soit morales, soit guerrières, soit géniales, soit de circonstance, provenant d'un caractère isolé ; il faut qu'il y ait quelque chose de plus, une direction, une mission, disons mieux, une volonté toute-puissante et toute bonne, dont ce prestige n'est que la manifestation et l'effet, accompagnés du concours absolu, fidèle, magnanime, de la créature d'élite par qui s'exerce et se répand ce prestige sans exemple et sans pair.

Les Anglais le sentent, ce prestige ; ils en subissent le pouvoir. Une terreur invisible, inexplicable, pèse sur ces chefs de guerre, sur ces soldats, sur ces vainqueurs de tous les sièges et de toutes les batailles. Et ils acceptent cette terreur comme un fait indéniable, comme une réalité qui les paralyse et qui les opprime. Seulement, ils l'attribuent

(1) *Procès*, t. IV, p. 221.

(2) Il serait aisé de multiplier des textes et des témoignages sur ce fait merveilleux. Nous ne pouvons que les indiquer.

aux puissances infernales. C'est là le fait de l'orgueil, de la haine et de la fureur. Qu'importe ! le fait est là, le grand fait, éclatant comme le soleil, lumineux et simple comme la vérité. C'est le relèvement des vaincus et l'affolement des vainqueurs, par la seule manifestation d'une paysanne qui se dit l'inspirée de Dieu, et qui apparait, entre les deux camps, semblable à la Déborah antique, véritable prophétesse du peuple d'Israël et jeune mère de la Patrie (1).

On cherche où est le miracle dans la vie de Jeanne d'Arc. Le voilà, le miracle ! Si la résurrection d'un mort est belle, que dire de la résurrection d'un peuple ? Si la guérison d'un malade désespéré est étonnante, que dire de la guérison de l'âme nationale blessée à mort ? Enfin, si les phénomènes mystiques qui élèvent les saints dans les airs, suspendent les lois de la nature, dominent sur les éléments et les domptent, est sublime, que dire de ces phénomènes d'un ordre plus admirable encore, qui grandissent jusqu'au dévoûment le cœur découragé d'une armée toujours vaincue, qui réunissent en un faisceau les forces dispersées d'un royaume détruit par les factions fratricides et par les haines plus que civiles et qui lancent sur le plus redoutable des adversaires, déjà maître de la moitié du sol, — avec un seul mot, avec un seul cri : — Boutez dedans ! — les énergies et les vaillances qu'on croyait à jamais éteintes et disparues ?

La levée du siège d'Orléans était, par elle-même, une chose si surprenante et si improbable qu'il fallut l'évidence pour que le roi et le peuple, l'armée et les ennemis, ne se soient pas crus les jouets d'un songe. J'ai prononcé par écrit plus haut ce terme étrange : *Miracle*. C'est le terme, c'est le mot contemporain. Il se retrouve sous la plume pacifique d'un tabellion royal au Châtelet d'Orléans, le notaire *Guillaume Giraut*. Et ce mot, il le trace à l'heure même où s'accomplit l'événement. Sa main, qui écrivait un acte de la vie banale, s'arrête au bruit des fanfares qui précèdent la rentrée triomphale de Jeanne d'Arc, et elle trace, émue et tremblante, sur le folio encore intact et précieusement conservé dans une étude de l'un de nos notaires,

(1) « Cessaverunt fortes in Israel, et quieverunt, donec surgeret Deborah, surgeret mater in Israel. Nova bella elegit Dominus, et portas hostium ipse subvertit ; clypeus et hasta si apparuerint in quadraginta millibus Israel... surge, surge, Deborah ; surge, surge et loquere canticum... Salvatæ sunt reliquæ populi ; Dominus in fortibus dimicavit. » (*Juges*, v, 7, 8, 12.)

M. Fauchon, cette phrase qui est l'expression vivante de la pensée contemporaine : « Et le samedi ensuyvent, après l'Ascension Notre-Seigneur..... et aussi comme par MIRACLE LE PLUS ÉVIDENT QUI AD CE A ESTÉ APPARU, PUIS LA PASSION, fut levé le siège que lesdiz Anglois avoient mis... (1). »

On a remarqué ce passage si singulier : « le miracle le *plus évident* qu'il y ait eu depuis la Passion... » C'est l'opinion du XVe siècle, que Guillaume Giraut ne fait ici qu'enregistrer. Et, certes, on avouera que les gens du XVe siècle, les hommes de 1429, les acteurs du drame, étaient mieux placés que tous autres pour porter un jugement sur les faits accomplis sous leurs yeux. Ainsi, pour le notaire Guillaume Giraut, comme pour les Orléanais, comme pour Dunois, comme pour Gaucourt, comme pour La Hire et Xaintrailles, comme, enfin, pour le roi lui-même, le fait de la levée du siège est un fait tellement inattendu, tellement inouï, tellement merveilleux, qu'il apparaît en qualité du *miracle le plus évident* que le monde ait vu depuis cet autre miracle, unique celui-là, la mort de Dieu sur une croix, la passion de l'Être Infini, la disparition de l'Immortel dans les ténèbres de la vallée des ombres de la mort.

VI

SUITE DU MÊME SUJET.

Le siège est levé, Jeanne d'Arc poursuit sa carrière et marche, enveloppée du même prestige, sur le chemin qui la mène d'Orléans à Patay, de Patay à Reims, de Reims à Rouen, de la victoire à la capti-

(1) *Procès*, t. IV, p. 282. — BOUCHER DE MOLANDON, *Note de Guillaume Giraut*. — J'ai vu moi-même, et vénéré de mes regards et de ma main, ce document d'un prix inestimable, le plus capital, suivant moi, des documents contemporains en ce qui concerne la croyance des esprits les plus sages, les plus éclairés et les mieux pondérés du temps, sur la *qualité* de la mission de la Pucelle. C'est une épave échappée au naufrage du temps. On sait combien sont rares les documents *directs* et de première main, outre les deux procès.

vité, du triomphe au plus cruel, mais aussi au plus illustre des martyres.

Le prestige même s'est accrù, puisque le signe qu'elle avait annoncé comme devant être la démonstration de sa mission divine était justement la levée du siège d'Orléans. Et avec ce prestige s'accroît et surabonde l'action qu'elle exerce sur les foules et sur les masses armées.

Guy de Laval, dans une lettre bien connue, datée du 8 juin 1429, nous la montre dans le plein éclat de son ascendant incontesté.

« Et semble chose toute divine de son faict, de la voir et de l'ouïr (1). »

Elle parlait avec une autorité admirable et une douceur infinie. Ainsi, quand elle est sur le point de partir pour Romorantin avec son frère Pierre d'Arc et le maréchal de Boussac, elle se tourne, du haut de son cheval, vers le clergé qui se presse sur le seuil de l'église, à Selles-en-Berry, et lui dit, « en assèz voix de femme », c'est-à-dire avec une voix qui joignait la force à la douceur : « Vous, les prestres et gens d'Église, faites procession et prière à Dieu. » Puis elle ajoute, en poussant son coursier : « Tirés avant ! Tirés avant (2) ! »

Voilà le tableau de cette puissante douceur. Voilà Jeanne, prise sur le fait, dans son autorité charmante et irrésistible.

Selles était le lieu de concentration des troupes pour la campagne de la Loire. Guy de Laval constate qu'il rassemblait, au seul nom de la Pucelle, des forces plus que suffisantes pour la réussite de l'entreprise. « Ne oncques gens n'allèrent de meilleure volonté en besogne qu'ils vont à ceste (3). » Le manque de ressources, la pénurie d'argent, ne nuisent point à cet élan dont la merveilleuse fille était le centre. Guy de Laval a beau dire : « Il n'y a point de soulde (4) ! » il y est et tous y sont, avec lui et comme lui.

Le 9 juin, Jeanne rentrait dans Orléans, où elle excitait le même enthousiasme. « On ne se pouvoit saouler de la voir, » dit le *Journal du Siège*.

(1) *Procès*, t. V, p. 106. — III. Lettres aux dames de Laval, mère et ayeule de Guy et André de Laval.
(2) *Id.*, *ibid.*, p. 108.
(3) *Id.*, *ibid.*
(4) *Id.*, *ibid.*, p. 109.

Après Patay, cette victoire en ligne rangée, la première après les défaites de Crécy, de Poitiers et d'Azincourt, Jeanne, malgré La Trémouille, malgré la cour, malgré le roi, précipite, par son ascendant, la marche de l'armée vers Reims, « pour le digne sacre ».

Tout le monde accourait à Sully-sur-Loire, auprès du roi, avec chevaux, armes, bagages militaires, sans réclamer ni solde ni faveurs. Le coupable et subtil favori et les gens qui avaient l'oreille du prince étaient effrayés et craignaient de perdre leur influence, surtout depuis que Jeanne avait réconcilié le connétable de Richemont avec Charles VII. Il est incontestable qu'un signe de la Pucelle aurait précipité La Trémouille, ce favori si fatal à la France et à l'œuvre de la libération du territoire. Mais Jeanne n'avait pas reçu cette mission politique. Et sa conscience, d'accord avec ses voix, lui interdisait une immixtion irrespectueuse dans le gouvernement royal. Elle eût considéré comme une révolte, une félonie, toute intervention personnelle dans les affaires de la couronne. Nul doute, cependant, qu'elle ne vît clair et très clair, et qu'elle ne comprît pleinement, avec son vif génie et son intuition nette et rapide, le méchef que la domination de La Trémouille sur l'esprit flottant et faible du monarque abusé et aveugle causait à la réussite du plan divin dont elle était la messagère, le ministre et l'opératrice.

Il y a dans cette conduite pleine de bon sens, de hauteur d'âme et d'abnégation absolue, une prudence souveraine, en même temps qu'une acceptation touchante des déboires, des tortures morales et des humiliations qui pouvaient en résulter pour elle et qui en résultèrent en réalité. On n'a pas assez remarqué cette sublime abstention de Jeanne d'Arc. Et, certes, si quelque chose plaide en faveur de sa sainteté, c'est bien cette sagesse singulière dans une enfant de dix-neuf ans, toute-puissante de par l'autorité de sa mission et de son prestige, et cependant si prudente, si réservée, si éloignée de toute ambition, même permise et légitime, de toute intrigue et de tout complot. La Trémouille, dans sa perspicacité, vit bien cela et en profita avec une habile et reprochable perfidie.

Mais si l'héroïne s'abstient et supporte tout, quand sa mission n'est pas en jeu, elle ne permet pas qu'on compromette cette mission sacrée. Or, la marche sur Reims, le sacre, faisaient partie de ce divin programme. Là, l'opposition de la cour se heurta à la volonté de

Jeanne d'Arc, et la ténacité haineuse du favori dut céder à l'énergie et à l'autorité de la voyante.

Perceval de Cagny, dans son naïf et robuste récit, va nous servir de guide pour étudier ce ressort superbe de volonté, ce levier avec lequel Jeanne déplaça le mauvais vouloir de la cour, souleva l'hésitation blessante du roi et renversa les projets de La Trémouille. Cet effort lança l'armée sur la route de Reims.

La volonté de la Pucelle se manifesta dès le 24 juin 1429, au matin. Jeanne d'Arc est à Orléans, elle y a couché depuis le dimanche 19, lendemain de la victoire de Patay ; elle y a visité, en compagnie du duc d'Alençon, toutes les églises, pour y prier et y remercier Dieu. A l'aube de ce 24 juin, elle dit au prince : « Faites sonner trompilles et montez à cheval. Il est temps d'aler devers le gentil roy Charles pour le mettre à son chemin de son sacre à Rains (1). » Et, ajoute le chroniqueur, « ainsi fut fait (2) ».

Ils partent au milieu de leur escorte, ils arrivent à Gien-sur-Loire ; le roi y reste jusqu'au 29. La Pucelle l'invite à donner ses ordres pour le départ. Alors la lutte commence et se poursuit sans repos, sans trêve ni relâche.

Lutte morale, pénible et héroïque !

Le conseil du roi, l'entourage même de la Pucelle, lui représentent que sur le chemin de Reims il y a « plusieurs cités, autres villes fermées, chasteaulx et places fortes bien garnies d'Englois et Bourgoignons... (3) ». Jeanne le sait et déclare qu'elle n'en tient aucun compte. Charles VII résiste. Jeanne quitte la cour, dans une sainte et douloureuse indignation, elle va loger aux champs ; c'est une décision d'une gravité exceptionnelle : quitter la cour, c'est infliger un blâme à la cour, c'est le jugement de l'Inspirée, c'est la protestation de l'ambassadrice d'En-Haut.

Et tout soudain, cette masse, cette foule qui s'est accumulée autour du roi de toutes les parties de son royaume, laisse le roi, abandonne la cour et va où son attrait l'appelle, où son instinct la conduit, vers la Pucelle, vers la guerrière, vers le véritable général de ce grand mouvement et de cette grande entreprise.

(1) *Procès*, t. IV, pp. 16-19.
(2) *Id.*, *ibid.*, p. 17.
(3) *Id.*, *ibid.*, pp. 17-18.

Que fait Jeanne d'Arc? Elle fait une chose inouïe, hardie, audacieuse, téméraire. Elle, si respectueuse de la puissance du roi, si soumise, si prosternée, pour ainsi parler, devant sa prérogative, elle se sent forcée d'accomplir son devoir, son impérieux devoir, malgré le roi. Elle résiste au pouvoir établi, elle désobéit à l'homme parce qu'elle obéit à Dieu ; de son autorité personnelle elle ouvre la marche en avant (1).

Charles VII ne commande plus, il suit ; La Trémouille est vaincu, les capitaines sont vaincus, les conseillers sont vaincus. Jeanne prend la tête de l'armée et l'armée suit, parce qu'en suivant Jeanne d'Arc, l'armée croit suivre l'envoyée de Dieu.

Voilà le fait, l'admirable fait et la plus grande victoire qu'ait remportée la libératrice. Elle a conquis le sacre de Reims par la volonté, comme elle a emporté les Tourelles par son génie militaire ; mais volonté et génie militaire sont, chez elle, une résultante, et le mobile de cette résultante, c'est la mission divine manifestée par les visions et par les voix.

VII

L'ACTION DE JEANNE D'ARC SUR LES ESPRITS DANS LE MARTYRE.

Si le prestige de l'héroïne a été irrésistible durant les heures de son triomphe, il a été peut-être plus admirable et plus souverain encore durant les jours de sa longue passion, couronnée par un véritable martyre.

C'est ce qu'il nous faut démontrer, si nous voulons épuiser le sujet de son action sur les esprits.

On peut dire que la passion de Jeanne commence, moralement du moins, tout aussitôt après ce sacre de Reims qui avait été l'apogée de sa mission.

(1) Cf. QUICHERAT, *Aperçus nouveaux*, p. 31.

M. Quicherat en a résumé les premières angoisses avec une précision magistrale, dans le quatrième paragraphe de ses *Aperçus nouveaux* (1).

Tout d'abord, l'armée est détournée du chemin de Paris ; puis, quand on l'y ramène, cédant une fois de plus aux murmures des soldats et aux instances de la Pucelle, c'est pour « bâcler » une trêve avec le duc de Bourgogne et se faire cerner par lui. On revient encore sur ses pas, mais c'est plutôt pour négocier que pour combattre. Alors Jeanne quitte le roi, comme elle l'avait quitté à Gien. Elle entraîne à Saint-Denis l'élite de l'armée. Bedford se croit si assuré de perdre la capitale qu'il l'a abandonnée et s'est replié sur la Normandie. Charles se fait traîner comme de force par le duc d'Alençon ; il perd quinze longs jours et donne aux Parisiens le temps de se préparer à la défense. En donnant l'assaut, Jeanne est blessée, mais elle annonce que si l'on persévère, la ville sera tôt prise. Raoul de Gaucourt « lui ferme la bouche », on la jette sur un cheval, on la ramène au camp, on bat en retraite (2).

Le lendemain, quand elle a convoqué les capitaines pour un nouvel assaut, quand la victoire est assurée, un ordre funeste interrompt ses préparatifs. On fait rompre le pont de communication entre Saint-Denis et la rive gauche ; on l'arrache, malgré ses voix, à cette ville de Saint-Denis, où elle voulait demeurer jusqu'à la prise de Paris.

On fait plus. On lui enlève son confident, son défenseur, son ami, le bon et brave duc d'Alençon. On l'emprisonne dans la retraite dorée de la cour, on la lance dans une expédition « stérile (3) » sur la Loire supérieure. On fait tout pour que rien ne lui réussisse, et on rejette sur elle la responsabilité d'un double échec qui ne lui est absolument pas imputable.

On fait tant que, sans prendre congé du faible monarque, si peu digne alors de son secours céleste, elle s'en va à Laigny-sur-Marne (mars 1430), puis à Senlis, puis à Crespy-en-Valois, puis à Compiègne, puis à Soissons.

(1) P. 33-37.
(2) PERCEVAL DE CAGNY. — *Procès*, t. IV, pp. 24, 25, 26. — Cf. QUICHERAT, *Aperçus nouveaux*, p. 34.
(3) QUICHERAT, p. 36.

Elle s'en va, et pourtant « le roi était la racine de son cœur, en même temps que l'expression vivante de son idée (1) ».

Mais elle affirme une fois de plus l'autorité méconnue de ses voix; elle condamne et la mollesse du prince et la lâche politique des favoris; elle accuse, par ce départ, au tribunal de Dieu et de l'histoire, la criminelle conduite de ceux qui rendaient inutile désormais un pareil instrument de délivrance et de salut.

Une circonstance peut étonner cependant. Pourquoi n'a-t-elle pas agi comme à Gien? Pourquoi n'a-t-elle pas passé outre, entraîné l'armée, enfreint les ordres de Charles VII, et conquis, pour lui et malgré lui, sa capitale rebelle et son trône encore mal assuré?

La réponse à cette objection nous semble facile. Elle sera d'une conformité parfaite avec le caractère de la mission de Jeance d'Arc. La voici.

Le sacre était la sanction même de cette mission. Messire, comme elle le disait, l'avait envoyée pour délivrer la bonne ville d'Orléans et conférer au roi son digne sacre. Cela était l'INDISPENSABLE, et pour accomplir cela et obéir à l'ordre divin, Jeanne avait dû passer outre à toutes les résistances, quelles qu'elles fussent, et les surmonter.

Mais, une fois le sacre reçu, c'est-à-dire une fois Charles couronné roi et vraiment roi de par l'onction, roi légitime et religieux, le reste, la conquête du royaume, l'expulsion des Anglais, la prise de Paris, ne constituaient plus que des mesures succédanées, des résultantes, des conséquences pour lesquelles l'intervention directe du pouvoir supérieur d'En-Haut n'était plus obligatoire ni nécessaire.

Tôt ou tard, Paris et le reste de la France devaient, par la force même de l'impulsion donnée, par l'évolution même des événements, rentrer dans l'ordre et dans le devoir. C'est ce que savait, mieux que nous, Jeanne d'Arc. C'est pourquoi elle ne se crut pas autorisée, malgré sa profonde douleur, à précipiter les faits au moyen d'une désobéissance formelle aux volontés du souverain. Tout ce qu'elle devait faire, et ce qu'elle fit, c'était de s'éloigner et de réprouver par cette absence volontaire la déplorable attitude d'un conseil aveugle et haineux et d'un monarque sans énergie et sans foi au succès.

(1) QUICHERAT, pp. 36-37.

Prince infortuné, que n'avait pu émouvoir ni le miracle d'Orléans ni le prodige de Reims! Qui peut dire, d'autre part, si ces épreuves délicates et poignantes n'entraient pas dans l'économie de la conduite divine vis-à-vis de Jeanne d'Arc? Pour l'achèvement parfait des qualités surnaturelles d'une pareille âme, il fallait sans doute de pareilles épreuves, véritable agonie morale de cette fille de Dieu, Gethsémani providentiel qui devait précéder son calvaire!

M. Quicherat ne se sentait pas, disait-il, « le courage de sonder les douleurs de cette pauvre âme, pendant les huit mois qui suivirent le retour de Paris (1). »

Qui le sentirait, ce courage, et qui pourrait les sonder, ces douleurs?

La personnalité de Jeanne y revêt quelque chose d'auguste, qui trouble et qui fait frémir. Elle a connu, comme son modèle surhumain, les affres de l'abandon, les angoisses que cause l'ingratitude; elle est déjà martyre avant le cachot, avant le bûcher.

Voyons cependant comment son prestige s'exerce au milieu de ces amertumes, et suivons-le jusque dans les langueurs de sa prison.

Il est vrai que ce prestige s'exerce d'une tout autre manière après le sacre de Reims. Il a quelque chose de moins triomphant, mais il est plus pénétrant et plus profond. Il émane désormais plutôt du monde moral que de la sphère extérieure et éclatante de la réussite. Il change d'aspect, mais il demeure, disons mieux, il augmente. La lumière est moins éblouissante, mais plus large et plus diffuse.

Ce prestige se manifeste en premier lieu comme une pierre de touche de la véritable inspiration. Quand Catherine de La Rochelle, illuminée ou intrigante, nous ne savons, mais à coup sûr cerveau mal équilibré et âme trouble, veut singer une mission céleste, et quand frère Richard lui-même veut qu'on l'emploie, Jeanne d'Arc la confond et la déconcerte (2), grâce à la direction de ses voix (3). Cette décision de Jeanne détruit, sans coup férir, le crédit que l'aventurière se procurait déjà. Devant le prestige divin, nul prestige ne pouvait tenir.

(1) *Aperçus*, p. 36.

(2) *Procès*, t. I, pp. 107-108.

(3) *Id.*, *ibid.*, p. 120: « Elle sçavoit au-devant, par saincte Katherine et saincte Marguerite, que du faict de ladicte Katherine de La Rochelle ce estoit tout néant. »

De Lagny-sur-Marne, le seul bruit de sa réapparition était venu terrifier les Anglais. Cette terreur a son écho dans le livre de Thomas Basin, sur *Charles VII*. Des hommes d'armes affirmaient qu'à la vue de son étendard, ils ne pouvaient ni attaquer ni se défendre (1).

Dans Compiègne, où elle pénétra le 13 mai 1430, pour en sortir et y rentrer de nouveau, le 24, elle vit briller les derniers rayons de sa grandeur humaine. Elle appartient depuis lors à une grandeur d'un autre ordre, mille fois plus haute et scellée du sceau de la sainteté, accomplie par les souffrances.

La prise de la Pucelle valait mieux pour les Anglo-Bourguignons que celle de 500 combattants, car ils ne redoutaient aucun capitaine, aucun chef de guerre, à l'égal de cette glorieuse captive (2).

Jean de Luxembourg la fit conduire, après trois ou quatre jours, dans son château de Beaulieu en Vermandois, où elle tint une prison assez douce de quatre mois, avec d'Aulon, qui lui continuait ses services (3). Au mois d'août, on la conduisit à Beaurevoir, proche Cambrai. Beaurevoir appartenait au sire de Luxembourg. Dans ce château, Jeanne rencontra la tante et la femme de ce personnage. Les soins dont ces dames l'entourèrent sont une preuve de l'influence et du charme qu'elle exerçait et qu'elle répandait. Nous avons un notable témoignage sur son séjour à Beaurevoir. C'est celui d'Haymond de Macy, qui la vit et lui parla souvent dans sa prison de guerre. Il remarqua la haute pureté de sa vie et la chaste réserve de ses paroles et de ses gestes (4).

De cette déposition d'un soudard licencieux nous ne voulons traduire qu'une seule phrase : « Elle était d'une chaste allure, autant en gestes qu'en paroles. »

En novembre, Jean de Luxembourg, qui semble avoir longtemps attendu que le roi de France rachetât la Pucelle, la livra enfin aux Anglais. Elle leur fut remise au Crotoy, avec l'assentiment complet de Philippe le Bon, duc de Bourgogne. Le Crotoy est près d'Abbeville. Il

(1) Tout le témoignage de T. Basin est à lire. — *Procès*, t. IV, pp. 351-357.

(2) Voir dans MONSTRELET, t. IV du *Procès*, p. 402, l'impression produite sur l'ennemi par la captivité de Jeanne d'Arc.

(3) WALLON, t. II, p. 11.

(4) *Procès*, t. III, p. 121 : « Et tentavit ipse loquens pluries, cum ea ludendo, tangere mammas suas, nitendo ponere manus in sinu suo, quod tamen pati nolebat ipsa Johanna, imo ipsum loquentem proposse repellebat. »

y eut affluence de visiteurs auprès d'elle, affluence de dames surtout. Et ces femmes, subjuguées par ce prestige ineffable qui émanait de sa personne, ne se cachaient pas pour manifester leurs sentiments d'admiration et d'estime. C'étaient vraiment des hommages rendus à ses chaînes (1). Un prêtre vénérable, chancelier de l'église d'Amiens, messire Nicolas de Quéville, était prisonnier, en même temps qu'elle, dans la forteresse du Crotoy. Il disait la messe dans sa prison et Jeanne y assistait. Elle se confessa à lui. Messire de Quéville disait plus tard, en parlant d'elle, qu'elle était une chrétienne bonne et pieuse (2).

Du Crotoy, ses gardiens la conduisirent à Rouen, par Saint-Valéry, Eu et Dieppe, avant le 28 décembre 1430. Son premier séjour à Rouen fut une cage de fer, dans la tour du château, du côté des champs (3).

Elle allait être livrée à ses juges.

Maintenant, un cercle de haine se resserre, chaque jour, implacable et brutal, autour d'elle.

Une pauvre fille avait été brûlée, à Paris, le 3 septembre, pour avoir eu le grand courage de cœur de dire que la Pucelle était bonne et inspirée de Dieu. Cette pauvre Pierronne de Bretagne est le premier témoin de Jeanne d'Arc, sa martyre, si l'on peut parler ainsi, et mérite bien l'hommage ému de la conscience et de l'histoire.

« Le troisiesme de septembre, à ung dimanche, furent prêchées au parvis Notre-Dame deux femmes qui, environ demy an devant, avoient esté prinses à Corbeil et amenées à Paris; dont la plus aisnée, Pierronne (et estoit de Bretaigne Bretonnant), elle dizoit et vray propos avoit que dame Jehanne, qui s'armoit avec les Arminaz, estoit bonne et ce qu'elle faisoit estoit bien fait et selon Dieu (4). »

Ce glorieux témoignage, rendu devant la mort horrible du bûcher, par une pauvre femme obscure, est la preuve la plus belle de ce prestige divin que Jeanne d'Arc, même dans les fers, exerçait sur les esprits. On ne l'a ni assez remarqué, ni assez loué, ni assez produit à la lumière.

(1) Wallon, t. II, p. 19. — Cf. la déposition du sire de Macy.

(2) *Procès*, t. III, p. 121. Raymond de Macy.

(3) *Id.*, *ibid.*, pp. 155 et 180. Déposition de Jean Massieu et de Pierre Cusquel : « ... Gabiam ferri in qua detinebatur correcta, et ligata collo, manibus et pedibus... » — « ... Fuit facta una gabea ferri, ad detinendum eam... »

(4) *Procès*, t. IV, p. 467. *Journal de Paris*.

VIII

SUITE DU MÊME SUJET.

En présence du monstrueux procès, on se demande si les juges iniques, l'évêque Cauchon, l'inquisiteur Jean Le Maître (1), le promoteur d'Estivet, les assesseurs, ont subi cette influence du prestige de Jeanne d'Arc (1).

Et l'on trouve que personne ne l'a subie comme eux. Seulement, ils ont passé outre. L'ambition, la peur, la haine, ont lutté contre cet envahissement du divin. Mais le divin a laissé au fond de ces âmes ténébreuses une clarté vengeresse qui rendait leur état plus misérable cent fois que celui de l'ange enchaîné qu'ils jugeaient et qu'ils condamnaient.

A côté des juges, on distingue quelques personnages pour qui le voisinage de cette créature auguste a été une bénédiction et une joie.

Enfin, quelques-uns d'entre ces théologiens et ces juristes ont paru

(1) A propos de ce misérable Jean Le Maître, il est bon de répondre quelques mots à l'inconcevable quasi-apologie que le R. P. Chapotin, de l'ordre des Frères-Prêcheurs, essaie de faire de ce religieux dans un opuscule récent (*La Guerre de Cent-Ans, Jeanne d'Arc et les Dominicains. Evreux,* 1888, in-8 de 188 pages). Je dis *quasi-apologie,* car l'honorable auteur déclare qu'il ne songe pas à disculper Jean Le Maître (p. 141). Cependant, tout ce qu'il énonce tend à le disculper. Il dit que l'inquisiteur fut entraîné malgré lui dans l'affaire (p. 141). Nous répondons qu'un homme, un religieux surtout, n'a pas le droit de se dire *entraîné* dans une iniquité pareille. Ou il est un lâche, ou il est un scélérat. Il n'y a pas de milieu. Un religieux n'a le droit ni d'être un scélérat, ni d'être un lâche. Il se défend dès l'abord de prendre part au procès. C'est exact ; mais il finit par accepter. C'est ce qu'il n'aurait jamais dû faire, même avec un pouvoir spécial de son supérieur. Le P. Chapotin déclare qu'il eut un rôle effacé, passif, et qu'il s'y conforma (p. 144). C'est justement ce qui constitue sa lâcheté. Le P. Chapotin ajoute qu'il ne reçut que « vint saluz d'or » pour son salaire, soit cinq cents francs, tandis que Pierre Cauchon touchait dix livres par jour. Cette défense est prodigieuse ; Judas ne reçut que trente deniers. Les vingt saluts d'or du Dominicain pèsent autant que les gages de Cauchon dans la balance de l'histoire. C'est le prix du sang du juste, *pecunia tua tecum sit !* Il a eu peur, avance le P. Chapotin (p. 145). Il n'en est que plus vil et plus abominable ; il est des circonstances où les peureux sont les pires des bourreaux.

échapper pleinement à ce prestige. C'est un résultat d'aveuglement psychologique bien redoutable pour eux. Tels furent Thomas de Courcelles et Jean Beaupère.

Il ressort de cette division, toute morale, que nous avons maintenant à examiner trois catégories de personnages.

D'abord, ceux qui ont subi le prestige dans une mauvaise conscience, les ambitieux, les peureux, les haineux.

Puis, ceux qui l'ont éprouvé dans leur conscience, pour leur honneur et pour leur bien.

Enfin, ceux qui y ont échappé, par aveuglement ou par une étrange et troublante absence de réceptivité spirituelle.

Première catégorie. — Nous rangeons dans cette série Pierre Cauchon, évêque de Beauvais, mû par l'ambition ; Jean Le Maître, dominicain, vice-inquisiteur, mû par la crainte ; d'Estivet, promoteur, mû par la haine ; Nicolas Loyseleur, dépourvu de tout sens moral et poussé par un bas servilisme. Nous ne citerons pas la foule des comparses. Du reste, ce qui vaut pour les uns vaut pour les autres. Les mêmes mobiles les ont poussés.

Seconde catégorie. — Dans cette deuxième série, nous rangerons, avec une pieuse gratitude, les noms de frère Izembard de la Pierre, du greffier Manchon, de l'huissier Massieu et du greffier Boscguillaume. Nous y placerons également frère Martin Ladvenu, dominicain, que sa sympathie pour Jeanne, sa charité, classent dans le rang glorieux des consolateurs de l'héroïne.

Troisième catégorie. — Elle ne comprendra que deux personnes : Jean Beaupère et Thomas de Courcelles.

1° Pierre Cauchon (1re catégorie). — Quels que soient les motifs d'un ordre tout politique qui ont entouré de tant de ménagements la mémoire de Pierre Cauchon, lors du procès de réhabilitation de la Pucelle, il n'est pas possible de défendre cette mémoire sinistre, sur qui retombe justement tout l'odieux de l'inique procès de condamnation de Jeanne d'Arc.

Ce qui accroît encore la culpabilité et la responsabilité entière de l'évêque Cauchon, c'est précisément sa haute compétence juridique, son incontestable talent et sa très grande intelligence. Il n'a pas l'ombre d'une excuse. On ne peut lui accorder la moindre circonstance atténuante.

Pierre Cauchon est un grand coupable, et, au point de vue de l'Impératif moral, il est un véritable criminel.

D'autant plus criminel et plus coupable qu'il a montré, vis-à-vis de Jeanne d'Arc, une mauvaise volonté absolue. Les larmes, toutes nerveuses, qu'il versa le jour du martyre, ne rachètent aucune de ses lourdes iniquités. Je dis toutes nerveuses, parce que cette sensibilité physique ne fut pas, chez ce criminel, un signe de repentir.

Le premier pas de l'évêque de Beauvais dans la voie fatale où il devait se rencontrer face à face avec la plus haute Innocence du monde, après celle de Jésus-Christ, fut l'apologie anti-nationale, odieusement passionnée, que ce prélat osa faire du meurtre de l'infortuné duc Louis d'Orléans par Jean Sans Peur (1). En plein concile de Constance, en effet, il se fit le défenseur de cet acte exécrable. S'étant ainsi trouvé capable de justifier un assassinat politique, rien ne pouvait l'empêcher, plus tard, de commettre un assassinat légal. M. O'Reilly a toute raison de dire que, depuis lors, Pierre Cauchon ne s'appartint plus, et que les gouvernements qui exploitaient son talent eurent le droit de tout attendre de leur instrument (2). Il entra si avant dans le crime anti-français qu'il se fit, dans son évêché de Beauvais, l'agent de la Terreur anglaise, et, « de concert avec son promoteur, d'Estivet, transforma sa cour ecclésiastique en tribunal révolutionnaire (3) ».

La poursuite contre Jeanne d'Arc fut pour lui une mesure, non de haine personnelle ni de passion, mais d'ambition froide et cruelle. L'archevêché de Rouen était, pour cet évêque, au bout du procès ; il l'espérait, du moins.

Dès le 15 décembre 1429, le Conseil privé du roi Henri VI le présentait au pape pour sa translation du siège de Beauvais à celui de Rouen. Ce fait est constaté par un document précis (4). Cette date, il est vrai, est antérieure à la prise de la Pucelle et à son procès ; mais, comme la démarche n'avait pas abouti, l'évêque estima que sa com-

(1) Nous nous rallions pleinement sur ce point à l'idée émise avant nous par M. O'REILLY (*Les deux procès*, t. I, p. 35).

(2) O'REILLY, *Les deux procès*, t. I, p. 36.

(3) *Id.*, *ibid.*

(4) Sir HARRIS NICOLAS, *Proceedings of the Privy Council*. London, 1835, t. IV, p. 10. — Cité par M. QUICHERAT dans le premier volume du *Procès*, p. 2, note.

plaisance dans l'affaire stimulerait le zèle du gouvernement anglais et accélérerait la translation.

Il n'est pas admissible que Cauchon ait entrepris le procès contre son gré. Il s'y précipita avec trop d'ardeur. Nous avons, sur ce point, le témoignage non suspect de Nicolas de Houppeville, qui entendit l'évêque de Beauvais exprimer une joie indécente (1).

Il est grandement intéressant de chercher à pénétrer dans cette âme avide, pour constater l'effet que l'attitude de la victime a pu produire sur elle. Pour cela, nous allons suivre scrupuleusement l'ordre des dates et la série des textes.

Dans le troisième interrogatoire, qui eut lieu le 24 février 1431, à huit heures du matin, Cauchon, insistant pour obtenir de la prisonnière un serment inconditionné de dire la vérité sur tout le contenu des interrogatoires, s'attira cette redoutable réponse : « Je vous le dis. Prenez bien garde à ce que vous dites que vous êtes mon juge, parce que vous assumez sur vous un grand fardeau, et vous me chargez trop (2). »

Évidemment, c'était là un appel comminatoire, inspiré par les voix, à ce qui pouvait encore rester de conscience à ce juge ; c'était un avertissement austère, donné au seuil même du labyrinthe de perfidie où ce malheureux s'engageait. Il n'en tint pas compte et entra résolument dans la noirceur de son rôle. Mais, s'il regimba contre l'aiguillon, il le sentit certainement. Sa science théologique et son habitude des choses intérieures permettent de l'affirmer, bien que le froid procès-verbal ne garde pas trace de cette impression. Et cette impression fut partagée par le tribunal tout entier, quand Jeanne ajouta que tout le clergé de Paris et de Rouen ne la saurait condamner, s'il n'avait droit (3).

Dans cette même séance, le même avertissement se reproduisit avec plus de solennité encore.

Au moment où Jean Beaupère l'interrogeait sur ce que lui avait dit

(1) *Procès*, t. II, p. 135 : « Voluntarie hoc fecisse... dicendo lætanter et exultanter. » — Cf. Guillaume Manchon, t. III, pp. 137 et 179. Ce dernier témoignage indique une part notable de haine contre la France dans le mobile qui fit agir Cauchon.

(2) *Procès*, t. I, p. 60.

(3) *Id.*, *ibid.*, p. 69. « Nisi haberet in jus. »

la voix qu'elle avait entendue la veille, dans le château, et où elle venait de répliquer que cette voix lui avait ordonné de répondre hardiment, et que Dieu l'aiderait, elle se retourna vers Pierre Cauchon et lui réitéra le formidable appel : « Vous dites que vous êtes mon juge. Prenez garde à ce que vous faites ; car, *en vérité*, je suis envoyée de par Dieu, et vous vous mettez en grand danger (1). »

On remarquera l'analogie de cette forme comminatoire avec les paroles que Jésus-Christ adressait aux Pharisiens : « En vérité, en vérité, je vous le dis ! » On remarquera également que Jeanne d'Arc joint ici, à la menace morale, l'affirmation péremptoire de sa mission : « Je suis envoyée de par Dieu ! » Donc, en me jugeant, en me condamnant, vous jugez l'œuvre de Dieu, vous combattez contre Dieu; c'est Dieu que vous offensez ; c'est Lui que, vous, évêque et prêtres, chargés de défendre la loi et la vérité, vous traînez devant votre chaire, devenue une chaire de mensonge et d'obscurité.

Ce n'est pas tout; l'interrogatoire continue, subtil, captieux, plein de pièges et de précipices. Jeanne répond simplement, nettement, sagement, avec une force et une hardiesse toutes divines, qui, certes, sont l'effet de l'inspiration mise au service d'un génie naturellement noble et élevé. Jean Beaupère saisit habilement le prétexte d'une parole qu'elle a prononcée : « Sans la grâce de Dieu, je ne ferais rien (2). » Il lui pose cette question, embarrassante même pour l'Ange de l'école ou un Père de l'Église : « Savez-vous si vous êtes dans la grâce de Dieu (3) ? » Un murmure désapprobateur s'éleva dans les rangs, pourtant bien soumis et bien timides, des assesseurs. L'un d'entre eux, Jean Lefèvre, depuis évêque de Démétriade, alors Augustin et professeur de théologie à Rouen, osa réclamer et dire qu'il n'était pas séant de faire une pareille demande à l'accusée (4). Cauchon, irrité, se retourna vers lui en disant avec aigreur : « Il eût mieux valu pour vous demeurer coi (5) ! »

Le greffier Boscguillaume dit plus tard, dans sa déposition, que

(1) *Procès*, t. I, p. 62 : « Vos dicitis quod estis judex meus. Advertatis de hoc quod facitis, quia, *in veritate*, ego sum missa ex parte Dei et ponitis vos in magno periculo. » *Gallicè, en grant dangier*.

(2) *Procès*, t. I, p. 64.

(3) *Id.*, *ibid.*, p. 65.

(4) *Id.*, t. II, p. 367.

(5) *Id.*, *ibid.*, p. 368, et t. III, p. 175.

c'était là une question bien grave (1). En effet, si Jeanne répondait : « Oui, je suis en grâce ! » le juge l'accusait de présomption satanique et de diabolique orgueil ; car il est écrit : « Nul ne sait s'il est digne d'amour ou de haine. » Et, si elle répondait : « Je n'y suis pas ! » elle se condamnait elle-même, avouait l'origine infernale ou humaine de sa mission, et le procès était clos. Elle répondit, avec une intelligence céleste et une merveilleuse humilité : « Si je n'y suis, Dieu m'y mette ; et si j'y suis, Dieu m'y conserve (2) ! »

Boscguillaume nous fait saisir l'effet prodigieux d'admiration et peut-être de remords que cette belle réponse, foudroyante comme un trait de feu de la grâce elle-même, produisit sur cette assemblée hostile. Il dit que les juges furent *stupéfaits*, — *stupefacti*, — frappés de stupeur, — et qu'ils interrompirent l'audience (3).

Cauchon fut le premier qu'atterra cette repartie lumineuse. Il demeura cloué sur son siège épiscopal ; car cette repartie, partant comme une flèche vengeresse de la bouche et du cœur de Jeanne d'Arc, vint ouvrir dans cette âme noire, mais expérimentée dans les choses d'En-Haut, une plaie impérissable, qui saigne peut-être encore aujourd'hui, dans les régions silencieuses et justicières de l'éternité.

IX

SUITE DU MÊME SUJET.

L'évêque paraît s'être habilement retranché, dès le début du procès, dans le rôle impassible de juge désintéressé. Il interroge le moins possible. Il écoute. Il intervient. C'est ainsi que dans les premières séances, il a chargé Jean Beaupère de l'interrogatoire. Pour lui, il revient toujours, sans se lasser, sur la question du serment absolu qu'il exige de Jeanne et qu'elle lui refuse toujours. Quand il interroge lui-même, dans les dernières semaines, c'est avec un art consommé,

(1) *Procès*, t. III, p. 163.
(2) *Id.*, t. I, p. 65.
(3) *Id.*, t. III, p. 163.

cherchant à attirer la Pucelle dans quelque piège, disjoignant les idées des mots qui les expriment et tentant de la prendre en faute sur la *forme*, puisqu'il ne peut le faire sur le *fond* de la doctrine, autour de laquelle veillent ses voix avec une continuelle vigilance (1).

A partir du 1er mars, les interrogatoires publics font place aux interrogatoires secrets dans la prison. Pierre Cauchon, fidèle à son système, après avoir insisté à nouveau sur le serment, laissa le soin d'interroger à Jean de La Fontaine. La méthode fut la même et le résultat fut le même aussi. La simplicité, la sainteté, le bon sens, l'esprit alerte et vif de cette pauvre fille ignorante, déjouèrent les captieuses embûches.

Une preuve bien concluante de l'effet que les menaces d'ordre spirituel, faites par Jeanne à l'évêque, avaient profondément troublé ce grand coupable, c'est que, dans la séence du mercredi 14 mars, Cauchon revint sur ce point délicat et posa la question suivante, dont il faut peser tous les termes : « Interroguée pour ce qu'elle avoit dit, que nous, évesque susdit, nous mections en grant dangier, en la mectant en cause, quel estoit ce dangier..... elle répondit qu'elle nous avoit dit, à nous, évesque susdit : Vous dites que vous estes mon juge. Je ne sais si vous l'estes. Mais prenez garde à ne mal juger, parceque vous vous mectriez dans un grant dangier. Et je vous avertis, afin que si Notre Seigneur vous en châtie, je fais mon devoir en vous le disant (2). »

C'est vainement que l'évêque de Beauvais veut donner le change sur ses sentiments intérieurs. Évidemment, il est troublé. Il a beau chercher à faire croire que le danger dont Jeanne le menace est un danger matériel, une vengeance du roi Charles ou du parti français ; il a beau donner à sa phrase une tournure qui indique ce sens, en y impliquant les assesseurs, ses complices : *tam nos quam alii ;*

(1) Voir *passim* les interrogatoires des 1er et 3 mars 1431. — *Procès*, t. I, pp. 80-111. — M. Wallon a fait clairement ressortir ces adroites manœuvres, t. II, pp. 78-102. — Voir surtout l'interrogatoire sur le *signe du roi*, la couronne apportée par l'ange. Jeanne employa le langage symbolique des prophètes. — Voir sa justification dans L. Averdy, *Notice des manuscrits*, t. III, pp. 65-71. — Voir aussi Th. de Leliis, *Procès*, t. II, pp. 35-37.

(2) *Procès*, t. I, pp. 154-155.

c'est lui, lui seul, que Jeanne a en vue, parce que c'est lui, lui seul, qui est la tête et la pensée maîtresse de cette procédure, et que cette procédure tout entière repose absolument sur lui et sur lui seul. Les autres, surtout le pâle moine dominicain qui, cloué dans sa peur, siège à côté de lui, ne sont que des comparses, des satellites, une galerie de complices ou de muets, — ce qui, du reste, n'enlève rien à leur responsabilité. — Le lourd fardeau retombe sur sa tête consacrée. Il le sait, il le sent, il le voit et il le veut. Toute son habileté se brise contre cette formidable évidence. Et c'est cette formidable évidence que Jeanne d'Arc fait ressortir dans un relief accusateur : « Je vous avertis, afin que si Dieu vous châtie, j'aie fait mon devoir. »

Pierre Cauchon a compris, dans ce moment si grave, que Dieu lui donnait, par cette voix angélique, un avertissement suprême. Il a compris et il a passé outre.

« Vous dites que vous êtes mon juge. Je ne sais si vous l'êtes. Mais prenez garde de mal juger, parce que vous vous mettriez dans un grand danger ! »

C'est-à-dire, juge ou non, je ne sais. Peut-être êtes-vous juge légitime. Mais, alors, jugez bien, car votre responsabilité n'en est que plus terrible. Jugez bien, car il y a là une question de sincérité divine. Votre jugement extérieur pourra être, grâce à votre science du droit, un jugement exact, selon la forme. Mais prenez garde qu'il ne soit un jugement inique, selon l'esprit et selon Dieu. En ce cas, vous serez puni par Dieu, — non par autre, — et moi, votre victime, et votre juge aussi (car Jeanne parle véritablement en juge dans cet admirable passage), j'aurai fait mon devoir !

Dans une autre circonstance, plus auguste encore que celle-ci, un accusé comme Jeanne, innocent comme elle, interrogé par un juge qui prétendait avoir, lui aussi, le droit de juger, fit entendre cette parole de majesté et de puissance : « Tu l'as dit, je suis le Christ. Et vous verrez le Fils de l'Homme assis à la droite de Dieu et venant sur les nuées du ciel ! »

Que dut penser Caïphe de cette réponse qui affirmait magnifiquement et l'accomplissement des prophéties dont il était le gardien légitime et le danger qu'il courait, lui, sacrificateur souverain, en repoussant le Messie des prophètes? Caïphe dut trembler dans son cœur.

Ainsi trembla Pierre Cauchon, devant Jeanne d'Arc, à l'annonce retentissante des menaces sorties de la bouche de l'accusée.

Il insista, néanmoins, comme Caïphe avait insisté. Il dissimula son trouble et poursuivit : « Quel est ce péril ou ce danger (1) ? »

Il fit comme s'il ne comprenait pas le sens, pourtant si clair, de la menace.

Jeanne répondit : « Sainte Catherine m'a dit que j'aurai secours (2). »

Admirable prétérition. Elle eut grande pitié de ce malheureux qui se débattait dans les filets de sa cauteleuse infamie. Elle passa outre. Elle en avait assez dit. Elle revint à elle-même, à sa prison, aux voix qui lui parlaient dans le cachot. Elle n'appuya pas sur la menace, et, son devoir accompli, elle laissa le juge à sa conscience. Elle l'y laissa jusqu'à cette journée terrible du 30 mai 1431, où, à sa vue odieuse, elle s'écria : « Évêque ! je meurs par vous. » Ce jour-là, la condamnation du misérable fut scellée (3).

2° Jean Le Maître (1re catégorie). — Ce peureux, ce moine trembleur, a laissé échapper des propos « qui témoignent des angoisses qui torturèrent son âme (4) ». Ces paroles prouvent qu'il subit, plus que personne, le prestige céleste de la victime.

Guillaume Manchon rapporte qu'il fut menacé « très fort » par Cauchon, parce que le dominicain Isambard de La Pierre et Martin Ladvenu avaient averti Jeanne du piège qu'on lui tendait à propos de sa soumission à l'Église. Le Maître trouva un éclair d'énergie pour défendre ses religieux. Il les sauva du péril en menaçant lui-même de ne plus siéger si on les inquiétait (5). Il constata amèrement que Jeanne avait subi des interrogatoires vexatoires et difficiles (6). Mais il trembla constamment et n'agit que sous la plus intense terreur (7). Lui-même le disait à Jean Massieu : « Je vois bien que si je n'agis pas conformément aux volontés des Anglais, je suis un homme mort (8). »

(1) *Procès*, t. I, p. 155.
(2) *Id.*, *ibid.*
(3) *Id.*, t. II, pp. 3-4 ; t. III, p. 169.
(4) O'Reilly, t. I, p. 41 : « Il n'osa pas risquer sa vie pour la justice. » (P. 42.)
(5) *Procès*, t. II, p. 13.
(6) *Id.*, *ibid.*, p. 326. Déposition de M. de Houppeville.
(7) *Id.*, *ibid.* « Præfatus subinquisitor multum timebat. »
(8) *Id.*, t. III, p. 133 ; « Imminet mors ! » Cf. t. II, p. 171. Déposition de Nicolas de Houppeville.

Quand il s'agit de donner la torture à la patiente, il opina pour qu'on lui demandât de nouveau si elle croyait devoir se soumettre à l'Église militante (1).

Il eut la bassesse d'exiger et de recevoir réparation d'une injure qu'un dominicain, le Frère Bosquier, avait dirigée contre lui, en disant que les juges de la Pucelle *avaient mal jugé*, ou, mieux encore, avaient commis en jugeant *une mauvaise action*, ce qui était rigoureusement vrai (2).

Le silence où il s'ensevelit, après le supplice, fait espérer que le repentir attrista et releva les dernières années de sa vie.

3° Jean d'Estivet, dit *Benedicite*, promoteur du diocèse de Beauvais (1re catégorie). — Ce personnage vil se distingue entre tous par son rôle d'insulteur grossier. C'est lui qui traite Jeanne d'Arc de *paillarde* (3), de pis encore (4), d'*ordure* (5). Cette bouche de prêtre était une bouche d'égout. Ceux qui l'ont vu à l'œuvre le définissent d'un seul mot : c'était un mauvais homme. *Erat malus homo* (6).

Ce malheureux a-t-il subi le prestige de la Pucelle ? Il semble que non, de prime abord. Eh bien ! qu'on relise avec soin un petit membre de phrase qui termine la *schedula* des douze articles lus par Pierre Morice, le 23 mars 1431, avant la prédication publique du lendemain. Ce petit membre de phrase, assez inaperçu, n'a frappé, que je sache, aucun historien de Jeanne d'Arc. Après la lecture des articles accusateurs qui résument les imputations des juges, on demande à Jeanne si elle a quelque chose à dire. Et Jeanne répond : « Quant à mes fais et diz que j'ay diz ou procès, je m'y raporte et les veul soustenir (6). » Cette réponse est qualifiée en marge par le greffier de *responsio Johannæ superba* (7). Et, en effet, elle est superbe de simplicité et d'assurance. Elle ajoute que si elle voyait le feu allumé et le bourreau « prest à bouter le feu », et si elle était dans le feu, elle n'en dirait autre chose et soutiendrait ses dires jusqu'à la mort.

(1) *Procès*, t. I, p. 404.

(2) *Id., ibid.*, pp. 494-495 : « Male feceratis. » Le pauvre dominicain demanda pardon à genoux et les mains jointes.

(3) *Id., ibid*, p. 49 : « Tu, paillarda ! » Déposition de Jean Tiphaine.

(4) *Put... Id., ibid.*, p. 53. Déposition de Guillaume de La Chambre.

(5) *Id., ibid.*, p. 162. Déposition de Guillaume Colles.

(6) *Procès*, t. I, p. 441.

(7) *Id., ibid.*, en note.

A ce moment, d'Estivet est atterré, comme anéanti, et quand le juge lui demande s'il a quelque chose de plus à dire, d'Estivet se tait (1). Jeanne se tait aussi et n'a plus rien à ajouter, puisqu'elle vient de proférer l'affirmation définitive. Mais lui, ne va-t-il pas protester contre « l'audace » de cette hérétique, de cette sorcière, qui proclame que, même dans les flammes du bûcher, elle n'aurait rien à changer aux affirmations du procès? Il ne proteste pas. Il subit la dénégation sublime. Il demeure muet dans le prestige. L'abominable promoteur cède le dernier mot à sa victime.

4° Nicolas Loyseleur (1re catégorie). — On se sent quelque peu humilié d'avoir à introduire dans cette étude, même à côté du nom outrageant de d'Estivet, celui de Nicolas Loyseleur. On a l'air de ramasser de la boue. Loyseleur est un être si vil, si abject, à cause du rôle de délation et d'espionnage auquel il s'est prêté, que son infamie semble dépasser toutes les autres. Mais il était indispensable de le produire ici, parce que le prestige de Jeanne d'Arc s'est exercé sur ce misérable avec une pleine splendeur.

Guillaume Manchon nous le peint, sous sa couleur d'espion, avec une netteté de trait qui ne laisse rien à désirer et qui vaut une eau-forte : « Un nommé maistre Nicole Loyseleur, qui estoit *familier* de Monseigneur de Beauvais, et tenant le parti *extrêmement* des Anglois... feignyt qu'il estoit du pays de ladicte Pucelle et par ce moien trouva manière d'avoir actes, parlement et familiarité avec elle, en lui disant des nouvelles du pays à lui plaisantes, et *demanda estre son confesseur,* et ce qu'elle lui disoit en secret, il trouvoit manière de le faire tenir à l'ouye des notaires. Et de fait, au commencement du procez, ledit notaire et ledit Boisguillaume, avec tesmoings, furent mis secrettement en une chambre prouchaine, où estoit ung trou par lequel on pouvoit escouter, affin qu'ilz peussent rapporter ce qu'elle disoit ou confessoit audit Loyseleur. Et lui semble ce que ladicte Pucelle disoit ou rapportoit *familièrement* audit Loyseleur, il rapportoit auxditz notaires; et de ce estoit faict mémoire pour faire interrogacions ou procez, pour trouver moïen de la prendre *captieusement* (2). »

(1) *Procès*, t. I, p. 442.
(2) *Id.*, t. II, pp. 10-11. — Cf. Massieu, t. II, p. 332; Miget, t. II, p. 362; Thomas de Courcelles, t. III, p. 60; Miget, t. III, p. 133; Manchon, t. III, p. 141;

Voilà le portrait de l'homme. Il est achevé. Chaque trait est accusé, buriné, gravé. D'abord c'est un familier de Pierre Cauchon, un confident de ses pensées, un complice décidé à tout faire pour seconder les vues de son patron. C'est un partisan « extrême » des Anglais. Il joue un rôle des plus ignobles. Il se dit Lorrain, se glisse dans la confiance de la martyre, que ses voix n'ont pas prévenue, parce que la trahison de Loyseleur faisait partie de la conduite d'En-Haut, pour perfectionner cette grande âme. Il épie les plus intimes confidences, les plus secrets mouvements de cette âme. Il est traité comme un ami, un consolateur, un soutien. Il va plus loin, il demande à la confesser et il livre le secret de la confession. Il répète aux notaires apostés ce qu'elle lui a ingénument confié. Et tous ces pièges, tous ces espionnages répugnants, ont pour but de fournir des armes contre elle au plus injuste, au plus prévaricateur des juges. Lui-même sert de faux greffier (1). Nous le répétons. Voilà l'homme. Il est plus bas que d'Estivet, dont la haine s'affiche au grand jour. Il est plus vil que les geôliers anglais, qui outragent leur captive devant tous et au su de tous. Il est pis que tout cela. Il est le *mouchard* sinistre de la haine et il n'a pas l'excuse de la haine. Il est Nicolas Loyseleur, et ce nom n'a, dans l'histoire des souffrances héroïques, qu'un égal et qu'un parèdre, le nom mille fois réprouvé de Judas. Ce Judas, qui se déguise en bas Français pour surprendre les confidences de cette Française, émet l'opinion monstrueuse qu'il faut livrer Jeanne d'Arc à la torture, *pour le bien de son âme* (2). Doucereux bourreau, il veut qu'on déchire le corps virginal de celle qu'il a vendue. Judas n'a pas été aussi loin. Il n'a pas demandé qu'on flagellât le Seigneur et il s'est pendu après son forfait. Loyseleur sera payé par l'Angleterre et survivra à sa victime.

Il s'était déguisé en cordonnier français. Il avait feint d'être captif, d'être Lorrain, et il s'introduisait dans le cachot de la Pucelle et il lui disait : « Ne crois pas à ces gens d'Église, car tu serais perdue (3). »

Massieu, t. III, p. 156; Colles, t. III, p. 162; Houppeville, t. III, p. 173; Cusquel, t. III, p. 181.

(1) *Procès*, t. II, p. 12.

(2) *Id.*, t. I, p. 403 : « Magister Nicolaus Loyseleur dixit quod sibi videtur quod, *pro medicina animæ suæ*, bonum esset eam passi in torturis : tamen se refert opinionibus prædictorum. »

(3) *Id.*, t. III, p. 162. Déposition de Boscguillaume.

Tant d'infamie avait révolté même les assesseurs et ils avaient murmuré (1).

Eh bien! ce rebut de l'humanité, cette honteuse épave de l'honneur, va subir d'une manière foudroyante l'incomparable prestige. Nul épisode n'est plus frappant dans l'histoire de ce grand procès.

Deux témoins, Nicolas Taquel et Guillaume Colles, dit Boscguillaume, vont nous le raconter.

Écoutons d'abord le premier : « Un peu avant de marcher au supplice, elle fit de belles et dévotes prières à Dieu, à Notre-Dame et aux saints. Ceux qui étaient là pleuraient presque tous. Celui qui pleurait le plus était Nicolas Loyseleur, qui sanglottait encore en sortant. Une troupe d'Anglais, qui le rencontra, voyant ses pleurs, le menaça et l'appella traître (2). »

Maintenant laissons parler Boscguillaume. « Il a entendu dire que, lorsque Loyseleur vit Jeanne condamnée à mort, il fut touché dans son cœur, *compunctus corde;* il monta dans la charrette (qui la conduisait au supplice) en criant : « Grâce! » Et, sans le comte de Warwick, qui se trouvait là, les Anglais l'auraient tué (3). »

Qu'ajouterais-je à la simplicité émouvante de cette scène tragique Ce misérable se traînant après la charrette fatale et tendant des bras suppliants en criant : grâce! à sa victime, n'est-il pas l'image vivante de son prestige miraculeux?

Je n'ai qu'un mot à ajouter pour expliquer la dureté de mon jugement sur Nicolas Loyseleur.

Après le supplice, ce monstre déposa dans l'information posthume, et dans cette déposition suprême, il osa dire que la Pucelle avait renié ses voix (4).

Sa trahison ne s'arrêta pas devant la mort. Elle poursuivit Jeanne d'Arc par-delà la tombe. Au sein de sa gloire si chèrement acquise, elle subit le dernier outrage. Le baiser de Judas eut son écho dans l'éternité.

(1) *Procès,* t. III : « Murmurabant contra eumdem. »
(2) *Id.*, t. II, p. 320.
(3) *Id.*, t. III, p. 162.
(4) *Id.*, t. I, pp. 484-485.

X

SUITE DU MÊME SUJET.

Ici notre vue se repose, notre cœur se calme, notre imagination, assombrie par tant d'horribles images, voit s'ouvrir une perspective plus douce. La petite phalange des amis de Jeanne d'Arc, le petit groupe qui se tient auprès d'elle pendant le martyre, comme celui des saintes femmes se tenait au pied de la croix de Jésus-Christ, nous apparaît et nous console.

Sur ce groupe, le prestige s'exerce avec une force victorieuse, force toute de bénédiction et d'amour. Ces âmes, simples et bonnes, en sont pénétrées. La crainte n'a pas prise sur elles. Ce sont les Cyrénéens qui aident Jeanne à porter sa lourde croix. Et leur main, comme celle de Véronique, essuie le sang et les larmes de son auguste visage.

1° Frère Isembard de La Pierre (2e catégorie). — Dès qu'il a vu, dès qu'il a entendu Jeanne, il est subjugué. S'il est venu siéger avec quelques préventions, comme il paraît, puisqu'il adhéra à la consultation hostile de l'Université (1), elles se dissipèrent bien vite. Il déjoue les pièges que lui tend l'interrogatoire. Il lui conseille de se soumettre au concile de Bâle. Il lui explique ce qu'est un concile général. Et la pauvre fille, instruite par le moine courageux, s'écrie : « Oh! puisqu'en ce lieu sont aucuns de nostre parti, je vueil bien me rendre et submettre au concile de Basle ! » Il a eu la loyauté de lui dire « qu'en ce concile y en avoit autant de sa part comme de la part des Anglois ». Pierre Cauchon, furieux et dérouté, l'interrompt : « Taisez-vous de par le dyable ! » et il défend au notaire d'écrire que Jeanne s'est soumise au concile général. Le moyen d'appel que suggérait frère Isembard pouvait donc sauver la captive (2).

Quand Jeanne a quitté l'habit de femme pour reprendre son vête-

(1) *Procès*, t. I, pp. 403, 426, 428.
(2) *Id.*, *ibid.*, pp. 4 et 5. Déposition de frère Isembard de La Pierre.

ment d'homme, il se sent plein de pitié et de compassion. « Jeanne s'excusoit de ce qu'elle avoit revestu habit d'homme, en disant et affirmant publiquement que les Anglois lui avoient faict ou faict faire en la prison beaucoup de tort et de violence quant elle estoit vestue d'habits de femmes ; et de fait, la veit épleurée, son viaire plain de larmes (1). »

Il atteste que « l'on demandoit et préparoit à la povre Jehanne interrogatoires trop difficiles, subtils et cauteleux, tellement que les grans clercs et gens bien lettrez qui estoient là présens à grant peine y eussent sceu donner response (2). »

Il nous apprend qu'on lui permit de se confesser et de communier, et qu'après cette permission donnée, on la déclara hérétique (3).

Il rend un suprême hommage à ses derniers moments. Elle disait « parolles si dévotes, piteuses et catholiques, que tous ceulx qui la regardoient, en grant multitude, plouroient à chaudes larmes, tellement que le cardinal d'Angleterre et plusieurs autres Anglois furent contrainets plourer et en avoir compacion (4). »

C'est à lui que la « piteuse » femme, comme il dit dans son langage ému et touchant, s'adresse, tant elle a bien apprécié son bon et noble cœur ; c'est à lui qu'elle demande la croix de l'église prochaine ; c'est lui qui la tient élevée devant les yeux de la martyre, « jusques au pas de la mort ». La flamme monte et environne la sainte, et frère Isembart entend sa voix sacrée « dedans la flambe ». Et cette voix « oncques ne cessa résonner et confesser à haulte voix le saint nom de Jhésus (5) ».

La croix que tient l'humble religieux domine la flamme comme un phare domine la tempête. Elle rend son esprit, en inclinant la tête, comme Jésus-Christ, et elle meurt en murmurant le nom divin, dont le dernier écho vient frapper l'oreille de ces amis de la dernière heure. Et lui, le pauvre frère, il la compare au plus grand martyr de la primitive Église, à l'admirable Ignace d'Antioche (6).

(1) *Procès*, t. I, p. 5.
(2) *Id.*, *ibid.*, pp. 6 et 7.
(3) *Id.*, *ibid.*
(4) *Id.*, *ibid.*
(5) *Id.*, *ibid.*
(6) *Id.*, *ibid.*

C'est vers lui que le bourreau accourt, après l'exécution, « frappé et esmeu d'une merveilleuse repentance et terrible contricion, comme tout désespéré... Et affirmoit ledit bourreau que, nonobstant l'huile, le soufre et le charbon qu'il avoit appliquez contre les entrailles et le cueur de ladicte Jehanne, toutesfoys il n'avoit pu aucunement consommer, ne rendre en cendres, les breuilles ne le cueur; de quoy estoit autant estonné comme d'un miracle tout évident (1). »

Ainsi, le bourreau lui-même est vaincu par le divin prestige. Le bourreau avoue, en pleurant et en craignant pour son âme, qu'il a brûlé une sainte : *unam sanctam mulierem.*

Enfin, c'est lui qui nous apprend ce trait sublime du patriotisme de la Pucelle, cette interruption magnanime qu'elle lança à Guillaume Érard, qui insultait ce faible et ingrat Charles VII, en qui s'incarnait alors la patrie : « O Prêcheur, vous parlez mal. Ne dites rien contre le roi Charles, car c'est un bon catholique, et ce n'est pas à moi qu'il a cru (2). »

Ce moine qui tint la croix du Golgotha devant le Golgotha de Jeanne d'Arc mérite d'être associé à sa gloire.

2° Frère Martin Ladvenu (2e catégorie). — Frère Martin, qui n'avait que vingt-cinq ans en 1431, adhéra, le 19 mai, aux délibérations de l'Université de Paris. Son nom se lit parmi les noms néfastes du 29 mai (3). Comme Isembard, il arrivait donc au procès avec des préventions hostiles. Comme Isembard, il les dépouilla au contact de l'âme sublime de Jeanne d'Arc, et il devint son ami, son appui, son protecteur.

Dans l'enquête de 1450, il s'intitule « espécial confesseur et conducteur de ladicte Jehanne en ses derreniers jours (4) ». Un de ses frères en religion, F. Toutmouillé, nous le montre empressé dans sa charité à consoler la pauvre Jeanne (5) et à l'entendre en confession.

(1) *Procès*, t. II, p. 7. — Cf. la déposition du même dans l'enquête de 1452, t. II, pp. 348-353. — On y trouve en plus ce fait du soldat anglais qui, à l'heure où Jeanne rendait le dernier soupir, vit une colombe sortir de sa bouche et prendre sa volée du côté de la France, « exeuntem de Francia ».

(2) *Procès*, t. II, p. 353.

(3) *Id.*, t. I, pp. 405 et 460.

(4) *Id.*, t. II, p. 7.

(5) *Id.*, *ibid.*, p. 3.

Dans le trajet du château au bûcher, il l'accompagne. Il reçoit, avec Isembard, la visite émouvante du bourreau.

Il assiste, honneur suprême, à la sentence qui la réhabilite (1). Il l'avait consolée au Calvaire. Il avait la joie de la contempler sur le Thabor.

3° Le notaire Guillaume Manchon (2e catégorie). — Désigné comme greffier par les Anglais (il n'avait alors que vingt-cinq ans), Manchon fut un « honnête homme (2) ». Et, pour être honnête homme, il lui fallut un grand courage, étant donné Cauchon, d'Estivet et les Anglais. Le résultat de cette honnêteté fut son incontestable impartialité. Il ne se prêta jamais aux ruses du juge et maintes fois le juge l'admonesta aigrement. Il n'écrivit pas, comme on l'aurait voulu, uniquement ce qui était contre Jeanne. Il notait ce qui était en sa faveur. Elle le savait. Elle se fiait à lui, et, dans les doutes, elle requérait son témoignage : « Demandez plutôt au clerc ! »

Cette confiance de la prisonnière est un honneur pour le greffier.

Toute la garantie de Jeanne était dans les mains de cet honnête homme. C'est ce que fait très bien ressortir M. O' Reilly.

Manchon était plus qu'un honnête homme. Il était, en outre, un brave cœur. Il subissait, sans s'en défendre, le prestige. Il reconnaissait que Jeanne d'Arc avait à son service plus que le bon sens naturel, plus que le génie. Il confessait qu'elle était inspirée. « Elle n'aurait pu se défendre comme elle l'a fait si elle ne l'eût été, » dit-il (3).

Sa grande loyauté éclate dans le fait de l'enquête posthume. Il refuse de la signer.

Il couronne sa belle conduite par son attitude vraiment touchante sur la place du Vieux-Marché. « Il voit amener ladicte Jehanne à l'escherfault... Et jamais ne pleura tant pour chouse qui luy avint et (que) par ung mois après ne s'en povoit bonnement appaiser. Par quoy, d'une partie de l'argent qu'il avoit eu du procez, il acheta un petit messel qu'il a encores, affin qu'il eust cause de prier pour elle (4)... »

4° Le greffier Guillaume Colles, dit Boscguillaume ou Boisguillaume

(1) *Procès*, t. III, p. 362.
(2) O'Reilly, t. I, p. 119.
(3) Voir, sur Manchon, *Procès*, t. II, pp. 13, 331, 341, 376; t. III, pp. 76, 132, 136, 148, 150.
(4) *Procès*, t. II, p. 15.

(2e catégorie). — C'est Manchon qui le désigne au choix des juges (1), parce qu'il le sait honnête et loyal, incapable de manquer au devoir. De prime abord, Jeanne lui témoigne de l'estime et de l'affection. Pierre Daron, témoin de l'enquête de 1452, raconte une anecdote bien remarquable à ce sujet, anecdote qui montre que l'esprit de Jeanne d'Arc et sa bonté native ne l'abandonnaient pas dans les tortures morales qu'elle subissait. Interrogée une seconde fois sur un point auquel elle avait répondu huit jours auparavant, elle en appela à Colles, dont la mémoire était moins sûre que la sienne. Colles nia d'abord ; puis, invité par quelques assesseurs, il vérifia et trouva que Jeanne avait raison. La prisonnière se réjouit de cet incident et dit au greffier, avec une familière bonté : « Prenez garde de ne plus vous tromper, ou je vous tirerai les oreilles (2). »

Sa bonne foi, son impartialité, l'exposèrent, comme son collègue Manchon, aux plus grands dangers. Le 27 mai, en arrivant an château, où ils allaient constater le cas de *relapsus*, ils furent assaillis par la soldatesque, qui les chargea avec des épées et des bâtons en les traitant de traitres et d'Armagnacs (3).

5° L'huissier Massieu (2e catégorie). — Ce jeune prêtre avait dans ses attributions celle d'aller chercher Jeanne et de la reconduire en prison. Il en résulta entre elle et lui « grande familiarité (4) ». Jamais confiance, douce affection, ne furent mieux justifiées. Massieu fut certainement le bon ange de la pauvre captive. Ses égards, sa bonté, lui adoucirent bien des épreuves. Il demeura, depuis la première jusqu'à la dernière heure, sous le charme angélique de la sainte.

« Il était en fonctions depuis quatre ou cinq jours seulement, dit M. O'Reilly, et déjà il s'était compromis pour elle. La ramenant en prison, il est arrêté par un prêtre nommé Anquetil. « Que te semble « de ses réponses ? lui demande celui-ci. Sera-t-elle arse ? — Jusqu'ici, « lui répond Massieu, je n'ai vu que bien et honneur en elle ! »

Dénoncé à Cauchon, il fut menacé d'être jeté à la Seine, ce que l'évêque charitable appelait « boire plus que de raison (5) ».

(1) *Procès*, t. III, p. 137.
(2) *Id.*, t. III, p. 201.
(3) *Id.*, t. II, p. 14. Déposition de Manchon.
(4) *Id.*, t. III, p. 151. — Consulter sur Massieu M. O'Reilly, t. I, pp. 127-131, et M. Wallon, t. II, *passim*.
(5) *Procès*, t. II, p. 16.

Souvent, dans le trajet du cachot à la salle des audiences, il laissa Jeanne s'arrêter et prier devant la porte de la chapelle du château. Le vil d'Estivet le menaça, avec des injures grossières, de le jeter en un lieu où « il ne verroit lune ni soleil (1) ». Le brave homme ne tint aucun compte de cette menace, ce qui força d'Estivet à se placer lui-même devant l'oratoire, pour en interdire l'approche à Jeanne d'Arc.

Témoin précieux des angoisses journalières, on lui doit le récit des douloureuses circonstances de la cage de fer (2), des *houcepaillers* (3) sinistres qui la gardaient et l'insultaient, de la visite injurieuse de son noble corps (4) par la matrone Anne Baron.

C'est lui qui l'amène, le 24 mai, sur l'échafaud de la place de Rouen (5). C'est lui, le digne et brave cœur, qui veut la conduire aux prisons de l'Officialité, pour la sauver des mains anglaises, et c'est à lui que l'infâme Cauchon, complice des bourreaux, bourreau lui-même, dit : « Reconduisez-la où vous l'avez prise (6) ! »

C'est lui qui la conduit au martyre, lui qui monte sur la charrette, avec le frère Ladvenu : « *In quo itinere, ipsa Johanna tam pias lamentationes faciebat, ut ipse loquens et frater Martinus a lacrimis continere non poterant* (7). »

Le dernier cri mortel de l'Héroïne : « Ihesus ! » retentit à son oreille et semble lui assigner, dans le monde invisible, le rendez-vous de la joie et la récompense de sa charité.

Nous voici en présence des deux énigmatiques personnages que nous avons classés dans notre troisième catégorie, Thomas de Courcelles et Jean Beaupère. Étudions-les l'un après l'autre, et tâchons de pénétrer dans le dédale de leurs pensées et dans le mystère de leur action. Tous les deux sont des personnages de première marque, et tous les deux, par une anomalie inconcevable, ont échappé au charme de Jeanne d'Arc. Il leur a manqué ce que nous avons appelé la *réceptivité spirituelle*.

1° Jean Beaupère. — Ce maître en théologie, interrogé dans l'en-

(1) *Procès*, t. II, p. 16.
(2) *Id.*, *ibid.*, p. 18.
(3) *Id.*, t. III, p. 154.
(4) *Id.*, *ibid.*, p. 155.
(5) *Id.*, *ibid.*, p. 156 ; t. II, pp. 16 et 17.
(6) *Id.*, *ibid.*, p. 157 ; t. II, p. 18.
(7) *Id.*, *ibid.*, p. 159.

quête de 1449, livre sa pensée de fond, dès la première phrase de sa déposition.

« Dit que au regart des apparicions dont il fait mencion au procès de ladicte Jehanne, qu'il a eu *et a plus grant conjecture*, que lesdictes apparicions estoient plus de cause naturelle et intencion humaine que cause sur nature (1)... »

Beaupère est, de par cette phrase, le chef de l'école naturaliste en matière de visions et de voix de Jeanne d'Arc. C'est de lui que relèvent, non seulement Berriat Saint-Prix, mais tous les modernes qui refusent d'admettre le surnaturel dans l'histoire de la Pucelle. On remarquera que Beaupère renforce, en 1449, sa manière de voir de 1431.

En 1431, « *il a eu* », et, en 1449, « *il a* plus grant conjecture que lesdictes apparicions estoient plus de cause naturelle... » Deux autres mots de sa réponse indiqueraient qu'il croyait à une mise en scène de Jeanne, par des moyens politiques. Ce sont les mots « intervencion humaine ». Quoi qu'il en soit, il est résolument adversaire de la mission de Jeanne d'Arc. Dès lors, nous devons avouer qu'il a complètement échappé à son prestige. Tout ce qui l'a frappé en elle, c'est sa *subtilité* (2).

Beaupère a interrogé Jeanne d'Arc le 22 février, le 24, le 27 (3). Il l'a interrogée avec une partialité hargneuse (4).

Il est bien évident que, persuadé de sa subtilité, il y a mis un amour-propre pointu d'ergoteur, et que, persuadé qu'il avait affaire à une personne mue par des motifs tout à fait humains, il y a mis une aigreur d'adversaire. Il ne paraît pas qu'il ait agi contre sa conscience fausse, et rien n'autorise à suspecter sa bonne foi. C'est un théologien sec et revêche ; ce n'est pas un malhonnête homme. En 1449, il semble avoir pour Pierre Cauchon une considération réelle. Il n'a rien aperçu d'irrégulier dans le procès. Nous ne pouvons que constater péniblement qu'il a totalement été réfractaire à la sainteté, au charme spirituel, à l'influence merveilleuse de Jeanne. C'est une âme murée.

(1) *Procès*, t. II, p. 20.

(2) « Elle estoit bien subtille de subtillité appartenante à femme, comme lui sembloit. » (*Procès*, t. II, p. 21.)

(3) *Id.*, t. I, pp. 50, 61, 70 ; t. II, p. 16 ; t. III, p. 48.

(4) Déposition de Richard de Grouchet, t. II, p. 317 ; *item* de Guillaume de La Chambre, t. II, p. 51 ; *item* de Manchon, t. III, p. 140. Manchon le qualifie d'*affectatus*, qu'on peut traduire par *partial*.

2° Thomas de Courcelles. — Après avoir beaucoup réfléchi sur Thomas de Courcelles, j'avoue ne pas partager pour ce sectaire la trop grande indulgence, je dirai presque la sympathie que lui témoigne mon savant maître, Jules Quicherat.

Thomas de Courcelles n'est pas un ambitieux dans le sens étroit du mot. Il n'est pas, tout au moins, un ambitieux vulgaire. Il y a chez lui, toute proportion du temps et des choses gardée, quelques traits de la nature de Saint-Just. Ce jeune théologien, austère, correct, laborieux, d'une conscience cautérisée, a voté pour qu'on appliquât la torture à Jeanne d'Arc (1), voté sans phrase, très froidement, très implacablement ; c'est un fait que M. Quicherat trouve, à juste titre, inexplicable. Th. de Courcelles est une âme fermée ; il a un idéal abstrait, glacial, sans rien de vivant, rien d'humain. Si je ne me trompe, il a vu dans Jeanne l'incarnation d'une Idée non reçue, non adoptée, en dehors de la règle, d'une Idée indépendante et personnelle, qu'il a jugée dangereuse, sinon pour le dogme, du moins pour la théologie, pour l'école, pour le convenu ecclésiastique. De la richesse, de la foi vivante, de la générosité héroïque de cette sainte, non seulement il n'a rien compris, mais il n'a rien soupçonné. Et même, en 1452, vingt et un ans après l'événement, il ne comprend, il ne soupçonne rien encore. Il a bien plutôt l'air étonné et gêné de cette enquête de réhabilitation, de tout ce bruit réparateur qui se fait autour de la grande mémoire.

M. Quicherat trouve qu'il est embarrassé, qu'il a tout l'air de se justifier, de fuir la responsabilité pesante ; je ne le pense pas. Sa déposition, froide, tranquille, un peu revêche, me démontre tout le contraire. Il a cru agir, et il a, dans sa conscience fausse, agi honnêtement. Ce qu'il pensait en 1431, on voit qu'il le pense toujours en 1452. Chargé, de concert avec le digne Manchon, de mettre en latin l'instrument français des interrogatoires et de la procédure, il l'a fait en homme probe, ne cherchant pas à défigurer les réponses. Mais, évidemment, ce sectaire n'a aucune inquiétude d'âme sur sa conduite. Pour lui, comme pour Jean Beaupère, il n'y a rien que de naturel, rien que d'ordre humain, dans le fait de la Pucelle, dont il n'a pas accepté, en 1431, et dont il n'accepte pas davantage, en 1452, la mission et le caractère divin et providentiel.

(1) *Procès*, t. I, p. 403 : « Dixit quod sibi videtur bonum. »

On se demande comment un homme d'un aussi grand talent et d'une sincérité que rien ne permet de soupçonner a pu voir si longtemps et de si près un personnage aussi extraordinaire, sans en subir le prestige, le charme, l'influence.

Il y a donc des natures réfractaires à l'influx divin, des âmes fermées, obstinément closes, sans fenêtres, comme des maisons murées, sur le monde radieux et pur de la sainteté.

Thomas de Courcelles quitte le procès terrible du même pas tranquille qu'il y était entré. Dans sa chaire de l'Université, dans sa chaire du concile de Bâle, il offre la même placidité glacée, la même froideur inamovible, cœur éteint dans une poitrine vivante, équation scolastique animée, syllogisme fait chair, abstraction qui remue et qui marche.

N'importe, il est étrange et douloureux de contempler cet austère et savant jeune maître, prononçant d'une voix blanche, sans un geste, sans une hésitation, comme il dicterait une sentence de Pierre Lombard ou un aphorisme, son vote cruel pour la torture, sans avoir l'excuse de la passion.

C'est ainsi que j'ai compris l'homme. Je vais maintenant disséquer sa déposition (1).

Tout ce qu'il savait de Jeanne quand il la vit à Rouen, c'est que la commune renommée disait qu'elle prétendait entendre des voix de Dieu (2) ; c'est même sur ce point unique que le procès paraissait devoir rouler (3). Donc, pour lui, c'était un procès d'hérésie. Cependant il n'a jamais prétendu qu'elle fût hérétique déclarée, il a seulement dit qu'elle ne pourrait être reconnue comme telle que si elle ne se soumettait pas à l'Église (4). Il lui rend ce témoignage qu'elle était vierge, car si elle ne l'eût pas été, on l'aurait dit bien haut dans le procès (5). Il a conseillé à Loyseleur de ne pas dissimuler plus longtemps à Jeanne sa qualité de prêtre, et ce conseil prouve que Thomas de Courcelles était incapable de se prêter à une supercherie (6).

(1) Cf. Quicherat, *Aperçus nouveaux*, pp. 105, 106, 107.

(2) *Procès*, t. III, p. 57 : « De ejus fama dicebatur quod asserebat se habere voces a Deo. »

(3) *Id., ibid.*, p. 58 : « Et primo quando loquens interfuit, *solum* erat quæstio quod dicebatur eam habuisse voces et quod asserebat eas esse a Deo. »

(4) *Id.*, t. III, p. 58.

(5) *Id., ibid.*, p. 59 : « In eodem processu non siluissent. »

(6) *Id., ibid.*, p. 60.

Ces quelques lignes résument tout ce qu'il y a de plus intéressant dans la déposition de Thomas de Courcelles. On voit qu'il n'y a ni embarras, ni réticences, comme l'affirme M. Quicherat (1). Courcelles répond nettement et dit nettement aussi ce qu'il veut dire.

En arrivant à la fin de cette longue étude sur les effets du prestige surnaturel de Jeanne d'Arc, nous devons nous résumer succinctement.

Soit qu'il s'exerce sur le parti français, soit qu'il déploie son action sur le parti adverse et sur les juges, le prestige de Jeanne d'Arc présente une face double : il est consolant et doux, il est terrible et justicier ; il reproduit ainsi les deux caractères de sa mission : sauver et réparer d'une part, châtier et détruire de l'autre.

Que disent les voix à Jeanne d'Arc ?

Elles lui disent d'abord d'être bonne et sage, puis d'aller porter remède à la *grande pitié* qui est au royaume de France. C'est le salut.

Elles lui disent ensuite de prévenir ses juges qu'ils prennent garde à eux. C'est le châtiment.

Le prestige devait donc opérer dans les âmes suivant la double direction des voix, dont il était la résultante, et nous avons amplement démontré que ses effets sur les consciences avaient correspondu à cette double direction.

Nous aurions pu le montrer encore agissant sur les soldats anglais depuis l'origine de la mission jusqu'aux scènes dramatiques qui formèrent le dernier acte de cette grande vie ; nous n'avions, pour cela, qu'à multiplier les citations et les témoignages, mais il nous a paru que notre dissertation était déjà assez longue et assez probante et que l'exemple des terreurs d'un Cauchon, d'un Loyseleur et d'un *Benedicite* avaient plus de poids et de valeur que celui que pourrait mettre en avant la frayeur de soudards et de *houcepaillers*.

(1) *Aperçus nouveaux*, p. 106.

QUATRIÈME SECTION

La soumission à l'Église.

XI

J'aborde un sujet d'une extrême délicatesse, un sujet d'autant plus difficile à traiter que je ne me targue pas de théologie ni de science canonique. C'est en critique et en discuteur de textes, et sans parti pris, ni pour ni contre, que je me présente dans la lice. Je n'ai ni à démontrer que Jeanne fut bonne catholique, ni à démontrer qu'elle ne le fut pas. Je n'ai qu'à colliger, comparer, laisser parler les documents et à tirer ma conclusion, à dire *oui* ou *non* sur la question que je pose, avec le seul appui de ces documents.

J'aurais pu éviter, sans doute, cette difficulté en la supprimant; dans un ouvrage de bonne foi, où je me suis donné pour mission de produire une Jeanne d'Arc d'après les textes, *une Jeanne d'Arc telle qu'elle est,* je ne pouvais passer sous silence la grave question de sa soumission à l'Église militante, c'est-à-dire à son Église à elle, l'Église catholique, apostolique, romaine.

Je crois que ma conclusion aura d'autant plus de valeur et d'autorité qu'elle émanera d'un homme qui ne peut être suspect de prévention favorable à l'Église, pas plus qu'il ne peut être suspect de parti pris ou d'animosité contre elle et dira tout simplement la vérité.

La question de la soumission à l'Église, posée à Jeanne d'Arc, cachait un piège. Il est facile d'établir cette assertion. On n'avait pu la prendre en défaut, ni sur le fait des voix, ni sur celui de l'habit d'homme, encore moins sur des faits subsidiaires, comme sa tentative

de Beaurevoir, l'affaire Franquet d'Arras, la haquenée de Senlis et l'attaque de la Charité (1). Il fallait trouver autre chose.

Le jeudi 15 mars 1431, Jean Le Maître, vice-inquisiteur, et Jean de La Fontaine, commissaire député par Pierre Cauchon, assistés de Nicolas Midy, de Gérard Feuillet, d'Isembard de La Pierre et de Nicolas de Saint-Hubent, se transportèrent dans la prison.

« Après les monicions faictes à elle et réquisicions que s'elle a fait quelque chose qui soit contre nostre foy, qu'elle s'en doit rapporter à la détermінacion de l'Église, respond que ses responses sont veues et examinées par les clercs; et puis que on luy die s'il y a quelque chose qui soit contre la foy chrestienne, elle scaura bien dire par son Conseil qu'il en sera et puis en dira ce que en aura trouvé par son Conseil. Et toutes voies, s'il y a rien de mal contre la foy chrestienne, elle ne vouldroit soustenir et seroit bien courroucée d'aler encontre (2). »

Il y a deux choses dans cette merveilleuse réponse : 1° elle proteste en général qu'elle ne voudrait rien soutenir qui soit contre la foi chrétienne; 2° elle demande l'examen des clercs et s'engage à consulter son Conseil, ses voix.

Les interrogateurs lui parlent alors *en langage théologique* de la distinction qu'il y a entre l'Église triomphante et l'Église militante, et l'engagent à se soumettre à la détermination de cette dernière. Jeanne répond qu'elle n'a rien à dire pour le moment (3).

Après cette réponse, on passe à autre chose ; mais le jalon est posé et on y reviendra.

On y revient en effet dans la même séance (4).

« Interroguée se de tout ce qu'elle a dit et fait, elle veult (se) submeictre et raporter en la déterminacion de l'Église, répond que : toutes mes œuvres et mes fais sont tous en la main de Dieu et m'en actend à Luy ; et vous certiffie que je ne vouldroie rien faire, ou dire, contre la foy chrétienne ; et se je avoye rien fait, ou dit, qui fust sur le corps de moy, que les clercs sceussent dire que ce fust contre la

(1) Voir les interrogatoires jusqu'au jeudi 15 mars 1431. (*Procès*, t. I.) — Cf. WALLON, t. I, pp. 139, 140.

(2) *Procès*, t. I, p. 162.

(3) *Id., ibid.*, pp. 162, 163.

(4) *Id., ibid.*, p. 166.

foy chrestienne que nostre sire ait establie, je ne vouldroie soustenir, mais le bouteroye hors (1). »

Jeanne renouvelle ici sa protestation générale ; évidemment, elle se méfie de ses juges, elle se tient sur la réserve.

Les juges insistent.

« Et interroguée s'elle s'en vouldrait point soubmectre en l'ordonnance de l'Esglise, respond : Je ne vous en respondray maintenant autre chose. Mais samedy, envoyés-moy le clerc, se n'y voulés venir, et je lui respondray de ce à l'aide de Dieu et sera mis en escript (2). »

L'objection est dans toutes les pensées. Pourquoi ne répond-elle pas nettement : « Oui, je me soumets à l'Église ? »

La réponse est dans toutes les pensées, comme l'objection. Elle ne répond pas nettement : *oui,* parce qu'elle pressent le piège et qu'elle craint que ses juges, en parlant d'*Église,* ne se sous-entendent eux-mêmes. Elle ne peut les accepter pour l'Église, elle ne peut donc leur répondre nettement : oui ; car elle ne peut, sans mentir et forfaire à sa mission, reconnaître leur autorité.

Le 17 mars, la question lui est posée de nouveau.

« Interroguée s'elle se veult meictre de tous ses dits et faits, soit de bien ou mal, à la déterminacion de nostre mère saincte Église, respond que quant à l'Église, elle l'aime et la vouldrait soustenir de tout son pouvoir pour notre foy chrestienne ; et n'est pas elle que on doive destourber d'aler à l'Église, de ne ouyr messe. Quant aux bonnes œuvres qu'elle a faictes et de son advènement, il faut qu'elle s'en actende au roy du ciel qui l'a envoyée (3). »

Une première lueur nous frappe dans cette réponse. On y voit que ce que Jeanne comprend jusqu'à présent par la soumission à l'Église, c'est l'accomplissement des commandements de l'Église : *aller à l'église et ouïr messe.* Elle proteste que nul ne l'en peut *destourber* ou empêcher. Ne voulant ni ne pouvant reconnaître dans l'indigne tribunal une Église qu'elle a appris à aimer et à vénérer, elle interprète leurs questions dans le sens des obligations que cette Église lui impose, c'est-à-dire dans le sens de ses commandements, comme celui par exemple : « Les dimanches messe ouïras ! » Il est étonnant qu'aucun

(1) *Procès*, t. I, p. 166.
(2) *Id.*, *ibid.*
(3) *Id.*, *ibid.*, t. I, p. 174.

historien n'ait fait cette observation, qui, cependant, est toute facile à faire. M. Wallon glisse, sans paraître avoir compris (1).

Les interrogateurs appuient de nouveau.

« Interroguée de dire s'elle s'en rapportera à la déterminacion de l'Église, respond : Je m'en rapporte à Nostre-Seigneur... et luy est advis que c'est tout ung de Nostre-Seigneur et de l'Église... (2). »

Elle les met là au pied du mur : elle les oblige, ou à nier que Jésus-Christ et l'Église soient un, ou à lui donner leur définition de l'Église, c'est-à-dire à déclarer si, par l'Église, ils entendent leur abominable tribunal. On ne peut rien trouver de plus adroit au sens humain que cette réponse, rien de plus correct au sens théologique, rien de plus grand au sens divin.

Ils reprennent leur thème, la distinction entre l'Église triomphante et l'Église militante.

« Adonc, luy fut dit que il y a l'Église triomphante, où est Dieu, etc. L'Église militante, c'est nostre saint Père le Pape, vicaire de Dieu en terre, etc. ; laquelle Église bien assemblée ne peut errer et est gouvernée du Saint-Esperit. Et pour ce, interroguée s'elle se veult rapporter à l'Église militante, c'est assavoir celle qui est ainsi éclairée, respond qu'elle est venue au roy de France de par Dieu, de par la vierge Marie et tous les benoits saincts et sainctes de Paradis et l'Église victorieuse de Là-Hault, et de leur commandement ; et à celle Église là se submeict tous ses bons fais et tout ce qu'elle a fait ou à faire. Et de respondre s'elle se submectra à l'Église militante, dit qu'elle n'en respondra maintenant autre chose (3). »

Après une distinction aussi clairement formulée et qu'elle a comprise, pourquoi maintenant ne répond-elle pas clairement, pourquoi ne dit-elle pas : Oui ! je me soumets à l'Église militante ?

La solution de cette difficulté est dans sa réponse, telle qu'on vient de la voir. Elle a reçu sa mission de Dieu et de l'Église triomphante ; elle la leur soumet. Quant à l'Église militante, qui se compose du pape, des évêques, du clergé et des fidèles, elle ne la connait présentement que dans cette fraction injuste et hostile qui se prétend

(1) Wallon, t. I, p. 143. Son observation, page 142, est juste, mais prématurée.
(2) *Procès*, t. I, p. 175.
(3) *Id.*, *ibid.*, pp. 175-176.

son juge; à cette fraction-là elle ne se soumettra jamais. Mais elle réserve sa soumission à l'ensemble de cette Église. Et, tout d'abord, elle invoque le pape, en disant : « Qu'elle soit menée devant luy et puis respondra devant luy ce qu'elle devra respondre (1). »

Il apparait de cela, bien clairement, bien nettement, qu'elle requiert qu'on la conduise au chef même de l'Église militante. Il s'ensuit qu'elle se soumet d'avance à son jugement. Mais il apparaît non moins clairement, non moins nettement, que les gens qui sont devant elle ne sont pas cette Église militante à qui elle se soumettrait volontiers, elle, ses faits et ses dits; en conséquence, elle n'a rien à leur dire de plus : « Je n'en répondrai maintenant autre chose. »

De telle sorte que, selon la juste remarque de M. Wallon, la question tournait contre le juge, qui n'avait introduit le nom du pape que pour le faire récuser, tandis qu'il n'avait fait que donner à Jeanne d'Arc l'occasion de le reconnaître et d'en appeler à lui (2).

Le piège avait donc été évité et les trompeurs se sentaient pris dans leurs propres filets. La Pucelle demanda d'aller au pape. C'était demander d'aller à l'Église militante. C'était la reconnaître et se soumettre à son autorité.

C'était encore la reconnaître et s'y soumettre que de dire, comme elle le dit, en réponse à l'article premier du réquisitoire du promoteur d'Estivet, qu' « elle croist bien que nostre saint Père le Pape de Romme et les évêques et autres gens d'église sont pour garder la foy chrestienne et pugnir ceux qui défaillent (3). » Tout en ajoutant que, « quant à elle, de ses fais, elle ne se submectra fors seulement à l'église du ciel... » C'était dire : je me soumets à l'Église, mais à vous, je ne soumets pas mes faits, ni mes dires, inspirés par les voix de Dieu.

Elle sentait bien que l'évêque Cauchon et le promoteur lui appliquaient à elle personnellement, dans le préambule des articles, la qualification d'hérétique, en s'arrogeant le droit de la juger au nom de l'Église dont ils lui vantaient l'autorité. Cette fausse église-là, elle la repoussait, la reniait et lui refusait avec énergie l'obéissance et la soumission.

Ces hommes d'iniquité comprenaient parfaitement le mobile qui la

(1) *Procès*, t. I, pp. 184 et 185.
(2) Wallon, t. I, p. 145.
(3) *Procès*, t. I, p. 205.

faisait parler ainsi, ce qui ne les empêcha pas d'affecter de voir en elle une révoltée qui se refusait à admettre l'autorité de l'Église militante. Ainsi, dans le LXI[e] article du réquisitoire, d'Estivet avoua qu'elle avait refusé de se soumettre à cette Église (1).

Elle en est réduite alors à répéter ce qu'elle a dit plusieurs fois déjà : « Respond que, à l'Église militante, elle lui vouldroit porter honneur et révérence de son povoir. Et de se rapporter de ses fais à l'Église militante, dit : il fault que je m'en rapporte à Nostre-Seigneur, qui le m'a fait faire (2). »

Ils insistent. Elle reprend : « Envoyez-moi le clerc, samedy prouchain, et je vous en respondray ! »

Le 31 mars, on lui demande encore, dans la prison, si elle veut s'en rapporter au jugement de l'Église « qui est en terre » ? — « espécialement, ajoute-t-on avec perfidie, des cas, crimes et délits qu'on luy impose... (3) » ?

Elle répond qu' « elle s'en rapportera à l'Église militante, pourveu qu'elle ne luy commande chose impossible à faire (4). »

Ne voit-on pas bien qu'on pose en principe que ses actions et paroles inspirées sont des crimes et qu'on veut l'obliger à reconnaître que c'est l'Église militante qui condamne ces prétendus crimes ; en autre forme, lui faire avouer que ceux qui la jugent et qui qualifient ses faits de crime, sont l'Église militante ou ont l'autorité de l'Église militante et qu'elle se soumet à eux, qu'elle les reconnaît.

Elle a encore déjoué le piège. On poursuit. « Interroguée se l'Église militante luy dit que ses révélacions sont illusions ou choses dyaboliques, ou supersticions ou mauvaises choses, si elle s'en rapportera à l'Église ? respond qu'elle s'en raportera à Nostre-Seigneur (5). »

Le juge s'enferre de plus en plus. Jeanne voit la pensée et l'opinion du juge percer dans cette appellation d'Église militante, et elle se réfugie dans sa grande réponse : Je m'en rapporte à Notre-Seigneur ! On se souvient que, plus haut, elle a déjà déclaré que Notre-Seigneur et l'Église ne font qu'un !

(1) « Recusans se ecclesiæ militanti submittere. « (T. I, p. 313.)
(2) *Procès*, t. I, pp. 313, 314.
(3) *Id.*, *ibid.*, p. 324.
(4) *Id.*, *ibid.*, p. 324.
(5) *Id.*, *ibid.*, p. 325.

Le juge dérouté continue néanmoins. Il demande si elle ne se croit pas sujette de l'Église qui est en terre. Jeanne d'Arc le frappe en plein cœur de cette admirable réponse : « Ouil, nostre sire premier servi (1) ! »

Puis, sur une nouvelle question du juge, elle répond encore que ses voix ne lui ordonnent point de ne pas obéir à l'Église, « Nostre sire premier servi (2). »

Désormais, en toute circonstance, elle ne répondra plus autrement (3). En face des instruments de torture, elle fait la même réponse, le 9 mai 1431. Elle y ajoute un détail précieux, qui nous montre qu'elle a eu le conseil de ses voix et que ces voix l'ont dirigée dans cette redoutable question de la soumission à l'Église. Écoutons-la.

« Dit qu'elle a demandé conseil à ses voix s'elle se submectroit à l'Église, pource que les gens d'église la pressaient fort de se submectre à l'Église, et ils luy ont dit que, s'elle veult que Nostre-Seigneur luy aide, qu'elle *s'actende à luy* de tous ses faiz (4). »

Ne voit-on pas que, placée entre Dieu, qui l'a envoyée, et l'homme, qui la rejette, l'accuse et la juge, en se disant l'Église, elle trouve dans ce superbe « s'attendre à lui » le seul refuge et le seul asile?

Elle continue d'une voix touchante, plaintive, résignée, pénétrante : « Qu'elle sçait bien que Nostre-Seigneur a esté toujours maistre de ses fais et que l'ennemy n'avoit oncques puissance sur ces fais. *Item,* dit qu'elle a demandé à ses voix s'elle sera arse, et que lesdictes voix luy ont respondu que elle se actende à nostre sire et il luy aidera (5). »

On saisit dans ces paroles une mélancolie divine, quelque chose comme un écho de la grande plainte de Gethsémani : « Père, si tu veux, que ta volonté se fasse et non la mienne ! »

Le 24 mai 1431, dans le cimetière de l'abbaye de Saint-Ouen, Jeanne, « vraiment inspirée (6) », répond au prédicateur Érard, dont la péroraison visait justement la soumission à l'Église, par cette ma-

(1) *Procès*, t. I, p. 326.
(2) *Id.*, *ibid.*
(3) *Id.*, *ibid.*, pp. 336, 377, 379, 380, 392, 397.
(4) *Id.*, *ibid.*, p. 401.
(5) *Id.*, *ibid.*
(6) WALLON, t. II, p. 247.

gnifique parole : « Je leur ay dit (aux juges) en ce point de toutes les œuvres que j'ay faictes, et lesdiz soient envoyées à Romme, devers nostre saint père le Pape, auquel et à Dieu premier je me rapporte. Et quant aux dis et fais que j'ay fais, je les ay fais de par Dieu (1). »

Et elle riposte à une nouvelle interrogation par un second et formel appel au Pontife.

« Interroguée se les fais et dis qu'elle a fais, qui sont réprouvez, s'elle les veult révoquer, respond : Je m'en rapporte à Dieu et à nostre Saint Père le Pape (2). »

Elle en appelait au Pape, chef suprême de l'Église. Donc elle se soumettait à l'Église. Voilà le fait. Il est bien clair, bien palpable et bien évident. « J'en appelle à notre saint père le Pape! »

Si les juges avaient été de bonne foi, ils auraient relevé cet appel. Or, que répondirent-ils? Ils répondirent que le pape était trop loin (3). Puis, démasquant enfin leurs batteries et montrant le fond de leur pensée, ils lui disent qu'elle devait s'en rapporter à l'Église et tenir ce que les clercs et les gens bien connaissants (c'est-à-dire eux-mêmes) disaient et avaient déterminé de ses faits et de ses dits (4).

Ainsi, rien de plus clair. L'Église à laquelle ils la sommaient de se soumettre, c'était eux-mêmes. Elle en appelait au pape, chef de l'Église. Ils ricanaient. Le pape est trop loin. Mais nous, nous sommes là. Rapportez-vous-en à nous. Soumettez-vous à nous. Nous sommes l'Église. Sinon, vous êtes hérétique, rebelle, obstinée, orgueilleuse.

Et de fait, sur l'instant, Érard saisit la cédule d'abjuration et la presse d'abjurer. Abjurer quoi? Le bon Massieu vint à son aide, et à la suite de cet avis courageux, elle s'écria : « Je m'en rapporte à l'Église universelle, si je dois abjurer ou non (5). »

Érard riposte : « Tu les abjureras présentement, ou tu seras arse (6). »

C'est Massieu qui nous a conservé le souvenir tragique de cette

(1) *Procès*, t. I, p. 445.

(2) *Id.*, *ibid.*

(3) *Id.*, *ibid.*, p. 445 : « Et fuit sibi dictum *quod hoc non sufficiebat* et quod non poterat fieri quod iretur quæsitum Dominum nostrum Papam, *ita remote*, » « si loing, » selon le texte français.

(4) *Id.*, *ibid.*, pp. 445-446.

(5) *Id.*, t. II, p. 17. Déposition de Massieu.

(6) *Id.*, *ibid.*

scène. Le même Massieu, dans sa déposition de 1452, atteste que la Pucelle répondait aux docteurs qui l'interrogeaient sur le fait de l'Église : « *Vos me interrogatis de ecclesia triumphante et militante; ego non intelligo terminos illos; sed volo me submittere Ecclesiæ, sicut decet bonam christianam* (1). »

Pierre Miget dépose, à cette même époque, que Jeanne d'Arc avait toujours protesté qu'elle voulait s'en tenir à la foi catholique et qu'elle réprouvait tout ce qui, dans ses faits et dans ses dits, lui pouvait être contraire (2).

Martin Ladvenu lui rend le même témoignage : « *Et non dubitat quin ipsa catholice obierit.* » Et il ajoute cette touchante parole : « Je voudrais que mon âme soit où est la sienne (3). »

L'évêque de Démétriade, Jean Le Fevre ou Fabri, ne se rappelle pas qu'elle ait jamais refusé de se soumettre à l'Église (4). Pierre Cusquel affirme qu'au contraire elle s'y était soumise, ainsi qu'à notre saint père le Pape (5).

Le curé Jean Riquier rend hommage à son amour pour la foi catholique (6).

Tous ces témoignages, venant corroborer les paroles de Jeanne d'Arc, ne laissent subsister aucun doute sur l'entière soumission de cette admirable fille à la foi de l'Église romaine.

Toute notre argumentation a roulé sur ce fait que la Pucelle a compris que, par Église et soumission à l'Église, les juges entendaient signifier leur tribunal et la soumission à leur tribunal, et tendaient un piège odieux et subtil tout à la fois à son ignorance théologique et à sa simplicité. Cette conviction de Jeanne faisait qu'elle évitait de leur répondre nettement par un OUI qui la leur livrait, parce que, par ce oui interprété par eux, elle reniait sa mission, déshonorait sa vie et sa cause, sa patrie, son roi et son Dieu.

Eh bien ! Isembard de la Pierre n'a pas vu autrement que nous. Dans sa déposition de 1452, il affirme que pendant un certain laps de

(1) *Procès*, t. I, p. 333.
(2) *Id.*, t. IV, p. 132.
(3) *Id.*, *ibid.*, p. 169.
(4) *Id.*, *ibid.*, p. 176.
(5) *Id.*, *ibid.*, p. 181.
(6) *Id.*, t. III, p. 120.

temps, lorsqu'on interrogeait Jeanne d'Arc sur sa soumission à l'Église, elle comprenait que, par Église, on désignait le tribunal (1).

Quand Pierre Morice lui eut expliqué le terme *église,* elle se soumit immédiatement au Pape (2).

Notre conclusion est facile à tirer. Il ressort des textes et de leur discussion, comme aussi des attestations des personnages graves assignés en 1449 et 1452, que Jeanne d'Arc a pleinement et totalement soumis à l'Église et au Pape ses dires et ses actions; qu'elle a appelé au Pape et à l'Église universelle; qu'on a refusé et repoussé cet appel; qu'elle a maintes fois protesté de sa foi en l'Église. D'où il suit que, vouloir faire de Jeanne d'Arc une indépendante, une réformatrice et une sorte de mystique et d'illuminée, serait une tentative tout à fait contraire à l'exactitude des faits, à la réalité historique et à la vérité.

(1) *Procès*, t. II, p. 351 : « Ipsa intelligebat de illa congregatione judicum et assessorum tunc præsentium et assistentium... » — Pierre Miget dit la même chose : « Sicut quod bene credit quod ipsa Johanna ad plenum non intelligebat quid esset Ecclesia. » (*Id.*, *ibid.*, p. 362.)

(2) *Procès*, t. II, p. 351.